

Procès – Témoin DRC-D02-P-0300

(Audience publique)

ICC-01/04-01/07

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance II
3 Situation en République démocratique du Congo — Affaire *Le Procureur c. Germain*
4 *Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* — n° ICC-01/04-01/07
5 Procès
6 Juge Bruno Cotte, Président — Juge Fatoumata Dembele Diarra — Juge Christine Van
7 den Wyngaert
8 Mardi 4 octobre 2011
9 Audience publique
10 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 04*)
11 TÉMOIN : DRC-D02-P-0300 (*sous serment*)
12 (*Le témoin s'exprimera en français*)
13 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
14 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Veuillez vous asseoir.
16 Bonjour à toutes et à tous ; bonjour, Messieurs les accusés.
17 M. KATANGA : Bonjour.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Nous sommes, ce matin, dépourvus de messagerie ;
19 nous espérons que ce désagrément sera très vite réparé car nous avons pu le constater
20 de très bonne heure ce matin et, dans l'immédiat, nous n'avons donc pas de messagerie.
21 Si d'aventure vous aviez, les uns et les autres, des messages à faire passer à M^{me} le
22 greffier, soit pour des expurgations soit pour toute autre cause, n'hésitez pas à vous
23 lever. Cette salle d'audience doit être vivante, et on peut parfaitement se rendre jusqu'à
24 elle avec un papier en mains ou pour lui dire quelque chose dans l'oreille. Donc,
25 essayons de suppléer cette difficulté par un surcroît de motricité.
26 Maître Hooper, vous avez la parole si vous le souhaitez...
27 Ah, Monsieur le Procureur. Je vous en prie.
28 M. MacDONALD : Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les juges. Juste un état

1 des lieux au sujet des cartes... des fameuses cartes.

2 Nous avons reçu les propositions de la part de l'équipe Katanga. Nous avons également
3 reçu des commentaires de l'équipe Ngudjolo. Nous avons également reçu les
4 commentaires de nos collègues les représentants légaux. Maintenant, il s'agit de tenter
5 de... de faire une jonction des deux informations... des deux cartes reçues par les deux
6 équipes de défense et d'arriver avec un produit qui est donc acceptable pour tous,
7 malgré le fait que, évidemment, les distances peuvent être difficiles à préciser entre
8 chacune des localités. Mais il y a certaines distinctions entre la carte de M. Ngudjolo et
9 celle de M. Katanga, mais uniquement sur les localités qui se trouvent sur la route qui
10 mène de Bogoro vers Kagaba.

11 Alors, autre difficulté, Monsieur le Président, notre équipe technique qui produit des
12 cartes a déménagé et ils ont... au sein même du Bureau du Procureur, et ils ont, en ce
13 moment, leur... leur imprimante qui permet d'imprimer de grandes cartes ou
14 certainement de magnifier ou... certaines parties de certaines cartes. Ils attendent les
15 services informatiques. Comme on dit dans le jargon, ils ont placé un ticket et ils
16 attendent que le tout soit connecté à leurs ordinateurs pour qu'ils puissent imprimer des
17 cartes, car, vous allez voir, on va vous présenter des cartes en format A3 qui,
18 malheureusement, sont peut-être un peu plus difficiles à lire que si on avait un format
19 plus grand ou si on était capables de magnifier certaines parties de ces cartes.

20 Alors, voilà, c'est... Dès que nous le pouvons, Monsieur le Président, nous revenons
21 avec un... une seule carte. Mais j'ai l'impression que ça va prendre quelques jours
22 encore, le temps de pouvoir imprimer le tout.

23 Voilà, je vous remercie.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien, nous vous remercions.

25 J'attendais des précisions sur le « dès que » et j'ai frémi quand vous avez dit « quelques
26 jours », car quelques jours — avec un « S » — peut nous mener relativement loin. Il
27 serait regrettable que les cartes arrivent une fois achevée la déposition de Germain
28 Katanga.

1 Donc, dans la mesure du possible, déployez toute votre grande force de conviction pour
2 que les services techniques et les services satellites, qui conditionnent l'activité des
3 services techniques, puissent très très rapidement nous remettre ces documents qui sont
4 attendus par tous depuis longtemps ; d'accord ?

5 M. MacDONALD : Certainement, Monsieur le Président. Le « quelques » ici, avec un
6 « S », c'était vraiment deux jours. C'est ce que j'avais... c'est ce que j'avais en tête. Si on
7 réussit à l'avoir, cette carte, plus tôt, eh bien, cela nous fera évidemment plaisir de la
8 déposer auprès de la Chambre. Je vous remercie.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci beaucoup.

10 Alors, Maître Hooper, vous avez la parole.

11 M^e HOOPER (interprétation) : Oui.

12 Je voulais revenir sur la question des cartes. Je crois qu'il est impératif que la Chambre
13 dispose maintenant des cartes.

14 J'ai entre les mains la carte qui a été annotée par M. Katanga la semaine dernière et je
15 demande l'autorisation de la Chambre : qu'on distribue cette carte. Et je vais vous
16 expliquer pourquoi cela ne devrait pas poser problème, qu'il ne devrait pas y avoir de
17 problème relatif à la contribution de M. Ngudjolo.

18 En fait, nous avons une copie des deux cartes, et je suis sûr que la Chambre pourra
19 facilement comprendre ce que j'ai à dire. Je voudrais simplement remettre ces cartes à la
20 Chambre et j'espère que la Chambre sera d'accord avec moi pour dire que, s'agissant de
21 la carte de Katanga, c'est une carte... c'est un document qui serait utile d'avoir entre les
22 mains aujourd'hui, de l'avoir avant même de commencer aujourd'hui, et je crois qu'il
23 sera aisé de... de rapprocher ces deux documents.

24 Donc je peux les faire passer – et je crois qu'ils sont au format A3, le plus grand.

25 M. MacDONALD : L'Accusation n'a pas d'objection à la carte de M. Katanga — c'est une
26 chose que j'ai oublié de mentionner. Et pour ce qui est de la carte de M. Ngudjolo... et
27 aussi c'est une question... Nous avons reçu malheureusement la carte de M. Ngudjolo
28 seulement hier en fin de journée. Alors, c'est la raison pour laquelle, Monsieur le

1 Président, on n'a pas pu travailler à produire cette carte pour aujourd'hui, malgré les
2 problèmes techniques. Mais au-delà de tout cela, nous n'avons aucune objection à la
3 carte qu'on veut que... les annotations, pardon, appliquées par M. Katanga à cette carte ;
4 d'accord ? Avec le bémol, Monsieur le Président, comme je vous l'ai dit — ça doit
5 rejoindre mes collègues les représentants légaux, peut-être, sans vouloir parler en leur
6 nom —, il s'agit des distances. Vous allez le voir, il y a une échelle, les distances : est-ce
7 que c'est 2 kilomètres l'une de l'autre, 3 kilomètres ? C'est là où les distances peuvent
8 varier.

9 Alors, c'est pour nous donner un aperçu de pouvoir visualiser géographiquement où se
10 trouvent certaines localités mais non arriver et pouvoir dire « Mais écouter, Olongba, à
11 titre d'exemple, se trouve à 3 kilomètres de Medhu, quand c'est peut-être
12 5 ou 6 kilomètres ».

13 Voilà, c'est un exemple grossi que j'utilise.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

15 M. MacDONALD : De l'autre carte, Monsieur le Président, toutefois, il y a un bémol en
16 ce moment. J'aimerais avant que, avant que l'Accusation puisse donner son accord,
17 uniquement pour les localités qui se trouvent sur l'axe Bogoro-Kagaba, l'Accusation
18 n'est pas prête nécessairement à ce moment-ci à l'admettre. Notre système Outlook ne
19 fonctionnant pas, il y a certains collègues qui ne peuvent avoir accès au document car il
20 ne se trouve pas ici à La Haye en ce moment. Alors... Mais nous revenons vers la
21 Chambre dès que nous avons des informations.

22 Pour ce qui est des informations dans la région Bedhu-Ezekere également, ça ne devrait
23 pas poser problème, sous réserve qu'on puisse vérifier de façon plus attentive les
24 propositions. Voilà.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien. Merci.

26 Alors, Maître Hooper, vous avez donc bien retenu comme moi-même, comme
27 nous-mêmes, que M. le Procureur ne voit pas d'objection à ce que les cartes que vous
28 avez entre les mains soient distribuées, qu'il a simplement apporté quelques réserves

1 sur des calculs de distances qu'oralement M. Katanga pourra peut-être préciser, si vous
2 le lui demandez, et qu'il a apporté quelques réserves sur l'axe Bogoro Kagaba. Mais
3 sous ces deux réserves, nous devrions, je pense, pouvoir travailler correctement
4 aujourd'hui. Et si vous souhaitez faire distribuer ces cartes, M. l'huissier est à votre
5 disposition pour le faire. L'important est que nous ne nous perdions pas dans un excès
6 de perfection au milieu de très nombreuses cartes. Mais le moment venu, il faudra faire
7 le tri ultime.

8 M^e HOOPER (interprétation) : Je prends note des préoccupations de la Chambre à cet
9 égard.

10 Puis-je vous remettre trois exemplaires de la carte annotée par Katanga ? Et j'invite la
11 Chambre, peut-être, à inscrire ses propres annotations : peut-être « GK »... inscrire la
12 mention « GK » pour indiquer qu'il s'agit d'un document différent de celui très
13 semblable que vous allez avoir dans un instant.

14 M. MacDONALD : Avez-vous une copie pour l'Accusation ?

15 M^e HOOPER (interprétation) : Oui, pardon.

16 M. MacDONALD (interprétation) : Un seul exemplaire suffirait.

17 M^e HOOPER (interprétation) : J'en ai également un pour l'équipe des représentants
18 légaux des victimes et un pour M. Katanga.

19 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

20 Peut-être pourrais-je demander l'intervention de M. Katanga à ce stade.

21 QUESTIONS DE LA DÉFENSE *(suite)*

22 PAR M^e HOOPER (interprétation) : Bonjour, Monsieur Katanga. Nous allons
23 commencer ou poursuivre votre déposition.

24 Vous êtes toujours sous serment, comme vous le savez.

25 Il s'agit là de la carte annotée que l'on peut voir... ce sont vos annotations écrites à la
26 main. C'est ce que vous avez inscrit sur le document la semaine dernière.

27 J'ai d'autres exemplaires si d'autres souhaitent avoir une copie. Je n'en ai pas beaucoup,
28 mais je pourrais peut-être en remettre quelques-unes au greffier.

1 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

2 Et nous allons peut-être devoir apporter d'autres annotations.

3 Q. Donc, M. Katanga, nous pouvons voir vos annotations. Et comme nous allons le voir,
4 dans un instant, il y a les annotations de M. Ngudjolo.

5 Évidemment, vous avez mis l'accent sur la région de Walendu-Bindi.

6 Puis-je simplement indiquer les deux différences que j'ai constatées jusqu'ici entre vos
7 annotations et celles de M. Ngudjolo ?

8 La première concerne l'emplacement de Nombe. Sur votre carte, l'on peut voir que si on
9 arrive du sud de Bogoro sur l'axe Bogoro-Gety, on arrive à Lakpa, Golgota ; et juste
10 après cela, vous avez indiqué Nombe.

11 Et comme nous allons le voir dans un instant, M. Ngudjolo, d'après ses souvenirs, place
12 Nombe plus proche de Lakpa, Golgota.

13 Il a également indiqué Lakpa comme étant un peu plus au nord, vers Ngabo.

14 Nous allons voir tout cela... revoir tout cela dans un instant.

15 Puis-je revenir à votre carte ?

16 J'aimerais remettre à la Chambre les annotations de M. Ngudjolo. Nous ne demandons
17 pas à la Chambre de garder cela sous les yeux, mais nous voulons simplement que la
18 Chambre puisse voir la différence.

19 Donc, je vous remets trois exemplaires de la carte « Mathieu Ngudjolo ».

20 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

21 Nous avons des exemplaires... Je crois que ce serait une bonne idée d'inscrire « MN »
22 sur cette carte.

23 J'ai également des exemplaires pour l'Accusation, pour les représentants des victimes, et
24 un certain nombre d'autres exemplaires. J'en ai également un pour M. Katanga ; donc,
25 un exemplaire pour M. Katanga, un pour l'équipe de l'Accusation et un pour les
26 représentants des victimes. Et le reste peut être remis au greffier.

27 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

28 Donc, sur la carte que M. Ngudjolo a bien voulu annoter, nous pouvons voir qu'en fait,

1 là encore, et cela se comprend fort bien, qu'il a mis l'accent sur la région de
2 Bedu-Ezekere.

3 C'est simplement une suggestion de ma part, mais peut-être serait-il une bonne idée, en
4 gardant cette position en tête, , d'agrandir le planpeut-être agrandir cette carte, pour ce
5 qui concerne cette région, je crois que c'est plus facile de voir... je crois que, dans le
6 cadre de mon interrogatoire, je ne vais pas m'attarder sur cette région en particulier —
7 celle de Bedu-Ezekere. En tout cas, je n'entrerais pas dans les détails relatifs à ces
8 annotations, mais je reviens à la différence que j'ai évoquée, j'invite la Chambre à se
9 pencher sur la route au sud de Bogoro, donc l'axe Bogoro-Gety, et l'on peut voir qu'il a
10 ajouté...

11 Enfin, d'abord, M. Katanga, est-ce que vous pouvez le voir ? Regardez au sud de
12 Bogoro. Et je regarde la carte annotée par M. Ngudjolo, l'on arrive...

13 Est-ce que vous pouvez lire ces annotations ? C'est la ferme, je crois, n'est-ce pas ?

14 *(Le témoin s'exécute)*

15 LE TÉMOIN :

16 R. Il y a des annotations ici.

17 Q. Et qu'est-ce que vous pouvez lire ? Qu'est-ce que vous pouvez voir ?

18 R. La première, je vois comme si on a écrit « aéroport ». Je ne sais pas, mais c'est ce
19 que... ça m'arrive à voir comme écriture.

20 Q. Oui, tout à fait, je vois que M. Ngudjolo me fait signe de la tête que oui.

21 Donc, il y a l'aéroport, là. Il y a une ligne, très bien.

22 Et qu'est-ce que vous pouvez voir comme indication après cela ?

23 R. Après l'aéroport qu'il a fait comme... il a mis... un signe comme un tiret, un
24 horizontal ; après ça, c'est un point : Manzikala *(phon.)*.

25 Q. Et qu'est-ce que Manzikala *(phon.)* ? D'abord, est-ce que vous êtes d'accord ou pas
26 avec cette annotation ?

27 R. Je n'ai pas vraiment de connaissance de Manzikala *(phon.)* parce que,
28 jusqu'aujourd'hui, Manzikala *(phon.)* n'existe pas. Même quand je suis passé là-bas, je

1 n'ai pas vu la résidence de Manzikala (*phon.*). Donc, c'est... ce sont des cyprès ou des
2 filaos qui ont été plantés là où était sa résidence.

3 Q. Bien. Eh bien, nous avons bien compris. Si vous vous dirigez vers le sud, donc,
4 dépassez Lagabo l'on peut voir que sur votre carte, vous n'avez pas apporté
5 d'annotations. On peut voir un point sur la carte près de Lakpa, Golgota. Et plus bas, à
6 mi-chemin entre ce point et Kagaba, vous avez ajouté Nombe.

7 Si l'on se reporte maintenant aux annotations de M. Ngudjolo, l'on peut voir que lui a
8 placé Lakpa à mi-chemin, plus ou moins entre Lagabo et Lakpa, Golgota sur sa carte. Et
9 près de l'emplacement de Lakpa, Golgota, il a ajouté Nombe. C'est la seule différence
10 que je peux voir, Nombe.

11 D'abord, Nombe, ensuite nous passerons à Lakpa. Et nous allons comparer votre
12 annotation et les souvenirs de M. Ngudjolo.

13 Nous sommes tout à fait conscients des difficultés que vous avez l'un et l'autre éprouvé
14 en essayant de situer des lieux sur cette carte.

15 Avez-vous des commentaires à faire ? Parlons d'abord de Nombe. Vous avez placé
16 Nombe là où vous l'avez fait. Vous pouvez constater qu'il y a une légère différence
17 entre votre emplacement et celui de M. Ngudjolo. Avez-vous un commentaire à faire à
18 ce sujet ?

19 R. Maître David, ce que vous allez comprendre ici sur... cette carte, c'est d'abord que... je
20 sais pas si c'est le satellite qui a projeté cet itinéraire, parce qu'il y a... on peut dire... on
21 n'a pas représenté comme la route quitte Lakpa jusqu'à Nombe. C'est une grande
22 courbure qui a... qui a dévié la route de Lakpa jusqu'à Nombe. C'est là où ça nous a
23 créé tous de la confusion. Parce que juste à... au point de Lakpa, Golgota, il y a un
24 raccourci « en » pied. Les piétons en utilisent et ne fréquentent pas la grande... la
25 grand-route parce que la grand-route contourne. C'est très loin. Alors, ici sur cette carte,
26 ça n'existe pas.

27 M^e HOOPER (interprétation) : Fort bien. Ce n'est pas une route aussi directe que l'on
28 peut le voir sur la carte et nous comprenons ce que vous nous dites.

1 D'accord, sur les deux cartes, nous avons Lakpa et Nombe. Il n'y a pas une grande
2 différence entre votre annotation et celle de M. Ngudjolo. Je ne vais pas vous poser
3 davantage de questions là-dessus.

4 Très bien. Puis-je inviter tout le monde à se reporter à... à laisser de côté la carte de
5 M. Ngudjolo ? Je ne vais pas y faire référence à nouveau.

6 Et j'invite la Chambre et les parties à faire agrandir la portion Bedu-Ezekere de la carte
7 « Ngudjolo », car la seule différence pour l'essentiel entre la carte de Ngudjolo et celle
8 que j'ai vue, c'est l'emplacement de Nombe, Lakpa, l'ajout de l'aéroport ; et s'agissant de
9 la partie ngiti de la carte, c'est-à-dire la partie Walendu-Bindi ; s'agissant de la partie
10 lendu, c'est-à-dire Bedu-Ezekere, eh bien, ce point ne nous concerne pas
11 particulièrement, mais je crois que tout le monde pourrait bénéficier d'un
12 agrandissement de cette portion de la carte et que l'on garde cette portion distincte de la
13 carte car rappelons-nous... en fait, j'invite la Chambre à considérer la carte de Katanga
14 telle qu'elle a été annotée comme étant la carte de Walendu-Bindi et la carte de
15 Ngudjolo, disons que c'est la carte annotée de Bedu-Ezekere.

16 Q. Puis-je simplement vous reporter à votre carte ?

17 Laissez de côté la carte de Ngudjolo pour l'instant, car elles sont assez similaires, donc il
18 y a peut-être risque de confusion.

19 En regardant votre carte, l'on peut voir différents lieux que nous allons aborder au
20 moment voulu.

21 Jeudi dernier, vous nous avez dit qu'il y a eu un incident à Kazana, incident au cours
22 duquel les Ougandais ont attaqué la région. Et vous avez dit que vous avez
23 contre-attaqué.

24 Donc, pour ce qui concerne Kazana, si on se reporte à Kagaba sur la carte, quelques
25 centimètres sous Kagaba, l'on peut voir que vous avez écrit Kazana.

26 L'autre point... L'autre référence ou les autres références... dont nous avons discuté la
27 semaine dernière, il y a notamment Nyabiri.

28 Donc, si vous regardez Kagaba, si vous regardez un peu à gauche sur la carte, on arrive

1 à Nyabiri.

2 Au sud de Nyabiri, se trouve Tchekele dont il a été question la semaine dernière.

3 Et à gauche de Nyabiri, de l'autre côté de la rivière Avimi (*phon.*) qui est indiquée, que
4 vous avez appelée la rivière Talolo, on arrive à la colline Omi. Est-ce que vous avez écrit
5 « camp Omi... Omi-Ama » ; est-ce que c'est bien « camp Omi-Ama » ?

6 Merci. Merci.

7 Vous nous dites que c'était le camp de Cobra jusqu'à ce qu'il ait été détruit ou attaqué
8 par Safco, après la mort du frère de Safco — Kandro. Et à gauche de cela, on a Tchey. Il
9 serait utile de remettre une copie de cette carte aux sténotypistes et aux interprètes en
10 raison de la... différentes orthographes.

11 D'accord. On me dit que des copies leur ont été remises.

12 On peut voir l'orthographe de Tchey. Est-ce que c'est prononcé « Tchey » —
13 T-C-H-E-Y ? Comment... Comment vous le prononcez, ce nom ?

14 R. On l'appelle Tchey.

15 Q. Fort bien, nous allons essayer de nous en rappeler : Tchey. Ensuite, un peu plus au
16 nord, de l'autre côté de la rivière Talolo et donc, plus au nord, l'on peut voir Chekele —
17 C-H-E-K-E-L-E — ; Nyabiri que nous connaissons ; Avenyuma que vous avez
18 mentionné comme étant l'endroit où s'est rendue la garnison avec Yuda ; Singo. Et plus
19 au nord, suivant donc la rivière, l'on arrive à Nyankunde. À droite... si vous tournez à
20 droite, à Nyankunde, vous arrivés à Songolo.

21 Qu'est-ce que vous avez écrit, là ? Pouvez-vous nous dire ce que vous avez inscrit — les
22 deux noms que vous avez inscrits : Songolo, quelque chose et Songolo quelque chose
23 d'autre. Qu'est-ce que c'est, s'il vous plaît ?

24 R. Ce sont des petites localités qui, réunies, s'appellent Songolo, tous... Alors... toutes.
25 Alors, là il y a Songolo-Mola (*phon.*), Songolo-Fau, Songola-Anyoso,
26 Songolo-Androzo... Donc, toutes ces localités, on les appelle Songolo.

27 Q. Et je vous invite, à présent, à porter votre attention au nord de Songolo.

28 On en arrive à l'axe Bunia-Kisangani-Beni — l'axe principal donc —, et je vous invite à

1 suivre cette route vers Bunia, vers la droite, donc. Cela nous amène à la localité de Chay
2 — C-H-A-Y ; c'est ainsi que vous l'avez écrit.

3 Ma prononciation est-elle la bonne ; comment prononcez-vous « Chay » ? Le nom de
4 Chay, comment le prononcez-vous — C-H-A-Y ?

5 R. Chay, c'est le thé en swahili... le thé — *Chay*. Donc, ça s'écrit comme *Chay* en swahili ;
6 *Chay* comme le thé.

7 Q. Donc, vous prononcez cela Chay, n'est-ce pas ?

8 Merci beaucoup.

9 Nous y ferons référence de temps à autre, à cette carte. Dans l'intervalle...

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Maître Hooper s'interrompt et poursuit.

11 M^e HOOPER (interprétation) :

12 Q. La semaine dernière nous avons évoqué l'APC, l'armée de la RCD/K-ML... du
13 RCD/K-ML et nous avons parlé de Lomondo Molondo lorsqu'il s'est rendu à Beni,
14 lorsqu'il a quitté l'APC dans la zone qui se trouvait derrière lui. Et vous avez évoqué
15 le 12^e bataillon dans l'APC, le commandant Faustin ainsi que le 12^e bataillon... le
16 commandant Faustin et sa participation à l'incident de Nyankunde.

17 Vous étiez sur le point de nous dire... et ensuite, nous nous sommes quittés.

18 Vous étiez sur le point de nous parler de la décision qui avait été prise par les sages
19 visant à envoyer un groupe d'individus d'Aveba (*phon.*), mené par vous-même, afin de
20 se rendre auprès du commandant Hilaire, le commandant Hilaire qui était le
21 commandant du 11^e bataillon de l'APC stationné à Marabo. Et si nous examinons la
22 carte, l'on verra que Marabo se situe sur la route principale à gauche de la carte... à la
23 gauche de la carte.

24 Alors, nous laisserons, dans quelques instants, l'APC de côté, mais tout d'abord,
25 permettez-moi de vous poser la question suivante : est-ce que les membres de l'APC
26 portaient un uniforme ? Et si oui, à quoi ressemblait l'uniforme des membres de l'APC ?

27 R. Les APC avaient « une » uniforme de la couleur verte.

28 Q. Est-ce qu'il y avait des insignes sur ces uniformes ?

1 R. Oui, il y avait des insignes sur la pochette de la chemise ; ça s'inscrivait « APC » en
2 noir. Et plus tard... Non, en noir, c'était FAC. Donc, on effaçait le mot « FAC », ils
3 écrivait en blanc... en couleur blanche « APC ». C'était la tenue des FAC dont ils
4 effaçaient l'annotation « FAC » et puis ils mettaient « APC ».

5 Q. Vous avez parlé de leur entraînement la semaine dernière ; savez-vous où les soldats
6 de l'APC s'entraînaient ?

7 R. La majorité des militaires de l'APC ont été formés à Nyaleke et aussi au... en
8 Ouganda.

9 Q. Quelle langue parlaient-ils ; le savez-vous ?

10 R. L'armée de RCD/K-ML, la majorité parle le swahili congolais communément appelé
11 le kingwana.

12 Q. Vous nous avez parlé de différents groupements, à la fin de 2002. Des forces
13 étaient-elles présentes à Gety ? Lorsque je parle de Gety, je veux dire l'endroit Gety tel
14 qu'il figure sur notre carte ?

15 R. Gety qui figure sur la carte, ici, c'est le chef-lieu de la collectivité chefferie de
16 Walendu-Bindi qu'on appelle communément Gety-État. Donc, c'est ça le village
17 administratif de notre collectivité.

18 Alors, ici, après le départ des Ougandais, c'est le capitaine Mutombo de Muto (*phon.*)
19 qui avait une compagnie à Gety, à l'époque, avant que... avant que Lompondo ne fuit
20 Bunia.

21 Q. Une compagnie comptait combien d'hommes approximativement ?

22 R. En chiffres, on peut parler de 150 hommes.

23 Q. Je propose à présent que nous parlions de la délégation envoyée d'Aveba (*phon.*)
24 pour se rendre auprès du commandant Hilaire de l'APC. Vous nous avez dit que cette
25 visite a eu lieu en octobre 2002. Pourquoi vous a-t-on choisi, vous, en tant que chef de
26 délégation ?

27 R. J'avais commencé déjà à... à vous expliquer ça, la semaine passée, que et le problème
28 majeur chez nous, dans notre collectivité, c'est le fait qu'il n'y a seulement une ethnie.

1 Donc, la majorité étant les Ngiti, elles parlent leur propre langue. Dès l'enfance, un
2 enfant qui naît ne parle que le kingiti. Alors, le kingwana, ici, on l'apprend à l'école.
3 Donc, ça fait que même si quelqu'un est devenu adulte, il est incapable de parler le
4 kingwana. C'est pour cela, pour dialoguer avec un corps étranger, c'est... c'était très
5 difficile pour... même pour nos intellectuels de dialoguer en swahili.

6 On sait que dans notre armée, à l'époque de Mbusa Nyamwisi, la majorité de ces
7 gens-là parlait seulement le swahili. Ça peut arriver que vous avez un commandant de
8 bataillon qui n'a même pas terminé le C.O. Il est là, il n'a pas de niveau, il n'a pas fait
9 l'académie mais il est là, il est commandant de bataillon, presque au grade de major.

10 Donc, c'est pour cela que l'unique dialogue entre... entre nous et cette armée-là pouvait
11 se passer en kingwana.

12 Alors, vu aussi un peu de mon niveau... mon niveau sur le plan (*phon.*) de l'école, je
13 pouvais quand même aider à ma façon de comprendre et puis à me faire comprendre
14 par ces commandants-là. C'était ça ce qui a fait que je sois choisi, parce que mon statut
15 me l'a permis. Être dans les... dans cette milice des combattants, à la fois un élève et,
16 d'un autre côté, quelqu'un qui parle deux, trois langues, ça m'a facilité... ça m'a donné
17 cette opportunité.

18 Q. Combien d'entre vous y avait-il dans cette délégation ?

19 R. Vous demandez le nombre ? Nous sommes partis à peu près 50 hommes.

20 Q. Parmi les noms que vous avez évoqués, qui s'est rendu dans ce déplacement avec
21 vous ?

22 R. Quand on s'est rendus à Marabo, on savait qu'à Marabo, cette distance d'abord qui
23 nous sépare d'Aveba jusqu'à Marabo, c'est une distance importante. Alors, un civil ne
24 pouvait pas accepter d'aller là-bas.

25 Nous nous sommes réunis, nous seulement les combattants, avec le commandant
26 Mbadu et d'autres combattants. Nous sommes allés. Ce n'était pas une grande réunion,
27 ce n'était pas une réunion importante. C'était seulement qu'ils soient informés, qu'ils
28 nous donnent aussi des indications, qu'ils nous donnent des précisions.

1 Si, par exemple, on quittait Aveba pour se rendre à Beni, est-ce qu'il n'y aura pas de
2 difficulté pour qu'on puisse atteindre Beni ? Est-ce qu'il n'y aura pas de blocage pour
3 qu'on ne puisse pas atteindre Beni ? Parce qu'à cette époque, l'Ituri, comme on le dit,
4 n'avait pas une... un... une ligne directe sur Beni, n'avait pas une ligne directe, mais de
5 notre côté, nous... nous avons cette ligne. Nous avons cette ligne. Alors, voir les gens
6 armés qui quittent l'Ituri pour se diriger à Beni, ça risque de créer des polémiques.

7 C'était seulement ça qui nous a fait qu'on puisse aller discuter avec le commandant
8 Hilaire pour que lui, à son tour, puisse donner des consignes à la route, qu'on ne puisse
9 pas, par exemple, nous agresser quand nous allons nous diriger à Beni, et puis qu'il
10 puisse informer l'état-major qu'il y aura les gens de la collectivité qui iront rencontrer le
11 président de RCD/K-ML à Beni.

12 Q. Avez-vous rencontré le commandant Hilaire ?

13 R. Je l'ai rencontré. Je l'ai rencontré. On a passé une nuit là-bas. On a discuté ce qu'il
14 fallait. Et puis, on a eu des compromis.

15 Q. Et ensuite, que s'est-il passé ?

16 R. Le compromis, on l'a eu, mais Hilaire nous a surpris : au lieu de nous donner
17 l'opportunité de rentrer à Aveba, il nous a emmenés au front. Il nous a emmenés au
18 front, à Chay, le lendemain.

19 Q. Je propose que nous examinions la carte à nouveau.

20 Chay est donc l'endroit dont vous nous avez dit que le terme « Chay » signifie « thé »,
21 qui se trouve sur l'axe principal vers Bunia. Que s'est-il passé à Chay ?

22 R. En fait, le problème de commandant Hilaire, c'est le fait que quand Nyankunde a été
23 attaqué par le 12^e bataillon et Kandro, l'UPC qui était sur la grand... la grand-route
24 jusqu'à Komanda, ils ont abandonné leur position suite à cet échec, ils sont rentrés
25 massivement pour s'entasser à Chay.

26 À Chay, il y a un raccourci qui entre de Chay jusqu'à Rwampara et ainsi de suite... et
27 aller à Bunia et... dans la ville là-bas.

28 Alors, à Chay, c'est là où l'UPC a concentré sa force, il a concentré sa force, vu

1 l'expérience que le commandant Hilaire n'avait pas encore eu des affrontements avec
2 l'UPC, il avait toujours des réserves à lancer des opérations. Alors, il nous a utilisés sans
3 savoir qu'est-ce qui s'est passé. Alors, il nous a pris tout simplement pour gonfler son
4 effectif. Et puis, il nous a envoyés au front.

5 Q. Merci. Il n'y a pas d'« IPC », en fait, il s'agit de l'APC ou de l'UPC, mais en
6 l'occurrence nous parlions de l'UPC.

7 Donc, vous vous rendez à Chay. Et ensuite que se passe-t-il ?

8 R. C'est à Chay qu'il y aura l'affrontement... un affrontement dur, très dur que nous
9 avons mené à Chay, c'est... c'était très difficile jusqu'à ce que... on « a » parvenu quand
10 même à déloger l'ennemi qui était là. Mais malheureusement pour moi, j'étais blessé,
11 j'étais blessé dans cette attaque-là, j'étais blessé vers l'après-midi, vers le soir, et puis on
12 m'a amené, on m'a fait retourner à Marabo, et puis je suis rentré chez moi.

13 Q. Et comment êtes-vous rentré chez vous ?

14 R. On a... On m'a amené par véhicule, par un pick-up Toyota. On m'a transporté et... et
15 les hommes avec qui on était, on nous a... on nous a amenés jusqu'à Aveba.

16 Au fait, j'ai... aussi pour attirer l'attention de la Chambre, je vous dis... je peux vous dire
17 qu'il y a beaucoup de routes qui ne sont pas représentées sur cette carte. Donc, il y a une
18 route qui quitte Marabo, Nyankunde, Singo, Bavi, Olongba, Nyabiri, Tchekele, jusqu'à
19 Kaswara et puis atteindre Bunia. Donc, des routes pareilles n'« est » pas mentionnées
20 sur cette carte tout simplement parce que la Monuc ne fréquente pas là-bas. Donc, ici,
21 sur cette carte, c'est seulement la route que la Monuc fréquente et là où il a entretenu.
22 Donc, c'était pour montrer le contexte de savoir quel itinéraire j'ai pris pour quitter
23 Chay par véhicule jusqu'à Aveba.

24 Q. Alors, pourriez-vous retracer encore votre itinéraire lentement parce que ce n'est pas
25 facile à suivre? Donc, Chay, vous êtes blessé ; ensuite, on vous place à bord d'un
26 véhicule ? Quel itinéraire suivez-vous ? Pouvez-vous nous le décrire à nouveau ?

27 R. On a quitté Chay, Kombokabo, Marabo. On entre de Marabo sur Nyankunde ;
28 Nyankunde, Singo ; Singo, Bavi Olongba ; Bavi Olongba, Nyabiri ; Nyabiri, Tchekele ;

1 Tchekele, Anyaga, Kaswara, Aveba.

2 Q. Très bien. Une fois que vous êtes arrivé à Aveba, que s'est-il passé ?

3 R. J'étais hospitalisé, j'étais... à l'hôpital.

4 Q. Pendant combien de temps ?

5 R. Je dirais deux semaines... deux semaines, plus.

6 Q. Je propose que nous évoquions vos blessures à nouveau. Pourriez-vous nous dire
7 comment on vous a infligé ces blessures et quels ont été les effets physiques de cette
8 blessure ? À quoi ressemblait finalement cette blessure ?

9 R. J'ai reçu une... une cartouche dans la jambe... dans la jambe droite. Ça a traversé
10 seulement le muscle, c'est ce qui a fait que je ne « puisse » pas rester longtemps à
11 l'hôpital. Mais la... la blessure était grande, la blessure était très grande, même la
12 cicatrice peut... peut... je peux la montrer jusqu'à aujourd'hui. C'est une importante
13 cicatrice.

14 Q. À quel endroit de votre jambe avez-vous été blessé ?

15 R. C'est la... C'est la jambe droite, à la cuisse.

16 Q. S'agit-il d'une seule blessure par balle ou est-ce qu'il s'agit simplement d'un point
17 d'entrée et point de sortie de la balle ?

18 R. Il y a entrée et la sortie.

19 Q. Et... Et quelle est la taille des deux orifices d'entrée et de sortie de la balle ?

20 R. Je vous dirais que la cicatrice maintenant commence à diminuer, mais « elle a une
21 importante cicatrice » si... Je ne peux pas l'apprécier moi-même, mais ça dépend de celui
22 qui pourrait l'apprécier, je ne suis pas un expert pour vous donner... je n'ai jamais
23 mesuré aussi en... en réalité, mais c'était une importante blessure.

24 Q. J'ai eu l'occasion de voir et je ne vais certainement pas vous mettre dans une situation
25 gênante en vous demandant de le faire. Si quelqu'un souhaite qu'il y ait un rapport
26 médical, et... vous n'y verriez pas d'inconvénient, si l'on devait vous le demander ?

27 R. Absolument pas d'inconvénient.

28 Q. Donc, vous êtes blessé au cours d'un affrontement avec l'UPC.

1 Si l'on laisse de côté cet affrontement avec l'UPC, et outre cet affrontement, avez-vous
2 eu l'occasion de lutter contre des membres de l'UPC à quelque autre moment que ce
3 soit ?

4 R. Oui, David. On a... On a... On a combattu avec l'UPC, l'UPC, après ma blessure à
5 Chay. D'abord, la... le même jour, l'UPC a chassé l'APC de là jusqu'à les repousser à
6 Komanda et récupérer toutes les positions là-bas, dans deux, trois jours, Nyankunde, ils
7 l'ont récupéré encore, Komanda et ainsi de suite. Donc...

8 Et puis, à la veille de... de Noël 2002, de Noël 2002, l'UPC a fait un... une alliance avec
9 le MLC, avec le RCD-National de Roger... de Lumbala... de Roger Lumbala, le MLC
10 avec Jean-Pierre Bemba, ils avaient l'objectif d'avancer sur Beni. C'est à partir de
11 Ofay (*phon.*), Idohu (*phon.*), Mont Hoyo (*phon.*) qu'on « a » intervenu, qu'on « a »
12 intervenu comme force de résistance... et aider nos alliés de l'APC.

13 Q. À Noël 2002, lorsque vous avez combattu contre le MLC, le RCD/N, l'UPC en
14 coalition, ces affrontements, où ont-ils eu lieu ? Pouvez-vous nous indiquer sur la
15 carte ? Est-ce que l'on peut voir sur la carte où ont lieu... où ont eu lieu ces
16 affrontements ?

17 R. La carte ici ne reflète pas la zone que j'ai citée. C'est après Marabo, il y a Irumu.
18 Après Irumu vous allez trouver encore Mangiva, Mangiva - Komanda. Là, c'est un
19 rond-point ; vous prenez la route, soit la route de Mambasa ou soit vous vous dirigez
20 vers Beni. Vous allez arriver au rond-point de Mont Hoyo (*phon.*). Vous quittez Mont
21 Hoyo (*phon.*), vous arrivez au chef-lieu à Ofay (*phon.*)... Après Ofay (*phon.*),
22 Idohu (*phon.*). Après Idohu (*phon.*), vous avez Otomabere (*phon.*) et ainsi de suite.

23 M. MacDONALD : Monsieur le Président, avec votre permission, pendant que mon
24 collègue regarde sa documentation, je crois qu'il y a des noms de localités qui ont été
25 mentionnés et que... ils sont mentionnés phonétiquement au *transcript*.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Et que vous souhaiteriez voir épelés, c'est cela ?

27 M. MacDONALD : Si la Chambre le souhaite également, évidemment.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE :

1 Q. Alors, Monsieur Katanga, si vous pouviez simplement, rapidement, nous épeler
2 quelques-uns des noms que vous venez de citer. « Irumu », nous avons cela en tête.
3 Mais après, phonétiquement, vous avez parlé de Mangiva et puis d'autres noms de
4 localités. Vous pouvez les épeler rapidement ?

5 LE TÉMOIN :

6 R. Oui, « Mangiva » s'écrit : M-A-N-G-I-V-A.

7 Q. Parfait, comme ça se prononce.

8 R. Après cela, c'est Komanda ; ça, c'est dans le dossier.

9 Q. Nous connaissons bien. Merci.

10 Et je crois que c'est Moroyo, peut-être ?

11 R. Mont Hoyo, c'est montagne Hoyo.

12 Q. Ah, tout simplement.

13 R. Oui.

14 Q. D'accord.

15 R. Montagne « Hoyo » : H-O-Y-O.

16 Après mont Hoyo, c'est le chef-lieu de collectivité de Walese-Vonkutu (*phon.*), j'espère :

17 Ofay (*phon.*).

18 Q. Tout simplement. D'accord, merci.

19 R. Après cela il y a Idohu.

20 Q. Oui ?

21 R. « Idohu », c'est : I-D-O-H-U.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci beaucoup.

23 Maître Hooper, vous poursuivez.

24 M^e HOOPER (interprétation) : Très bien.

25 Q. Par rapport à Beni, à qu'elle distance se trouvaient ces confrontations entre l'UPC, le
26 MLC et le RCD/N ?

27 LE TÉMOIN :

28 R. L'affrontement a eu lieu le 23 et le 24 décembre 2002 à Eringeti. Ça a commencé à

1 Eringeti. Alors, pour fragiliser la force alliée, il faut les attaquer sur beaucoup de fronts.

2 Q. Très bien.

3 Au fur et à mesure, nous allons y arriver ; on va revenir sur ce sujet.

4 R. Excusez, j'espère que j'ai prononcé « la force »... « d'attaquer la force alliée », s'il vous
5 plaît. Ce n'est pas « attaquer la force alliée », mais « attaquer la force ennemie ».

6 Q. Oui, on l'avait compris ; je vous remercie.

7 Donc si on met de côté Chay et la bataille UPC-MLC à Noël 2002, est-ce qu'il y a eu
8 d'autres affrontements durant lesquels vous, Germain Katanga, avez combattu l'UPC ?

9 R. Oui.

10 Monsieur David, quand nous sommes à... nous sommes rendus à Beni, on nous a
11 obligés... l'état-major de l'APC nous a obligés d'envoyer de nouveaux commandants.

12 Alors, quand nous sommes rentrés sur terrain, il y a de nouveaux commandants des
13 opérations qui sont arrivés. Donc, tous ceux qui étaient avant ont été changés parce
14 qu'ils devenaient de plus en plus incompetents. Alors, on nous a envoyé un nouveau
15 commandant des opérations, Blaise Koka, au début du mois de février. Quand Blaise
16 Koka est arrivé....

17 Q. Je reviendrai sur ce point-là dans un instant.

18 Est-ce que vous-même... C'est là la question : est-ce que, vous-même, vous avez
19 participé à d'autres combats, muni d'une arme quelconque ? Est-ce que vous avez donc
20 participé dans d'autres combats après Noël 2002 ou pas ?

21 R. Non. Avant Noël, c'était fini. C'est après Noël que je vous dis maintenant qui est...
22 j'ai participé à une opération avec l'arrivée de Blaise Koka, et c'était à Bogoro.

23 Q. Très bien, on reviendra sur ce point ultérieurement.

24 Donc, en dehors de cet incident à Bogoro, est-ce qu'il y a eu d'autres combats où vous
25 avez participé, combats contre l'UPC ?

26 R. Je dirais le 12... le 12 mai... le 12 mai, à Bunia.

27 Q. Et lorsque vous parlez de batailles... de combats à Bogoro, on va entrer dans les
28 détails un peu plus tard, est-ce que vous parlez de l'attaque du 24 février qui nous

1 concerne principalement, directement ou pas ?

2 R. Non, non. C'est le 10 février. 10... 10 février.

3 Q. Très bien.

4 Revenons sur les événements qui se sont produits après la bataille à Chay, où vous avez
5 été blessé et où vous êtes resté donc, pendant deux semaines ou plus, blessé et vous
6 avez reçu un... un traitement médical. Alors, où est-ce que vous avez reçu ce traitement
7 médical ?

8 R. J'ai reçu tout le traitement médical au centre de santé d'Aveba.

9 Q. Il y a quelques jours, vous nous avez dit que vous vous êtes marié. Vous êtes marié à
10 Denise ; quand est-ce que vous vous êtes marié ?

11 R. Nous nous sommes mariés le 18 novembre 2002.

12 Q. Le 18 novembre, est-ce que vous étiez au centre médical ou pas ?

13 R. J'étais déjà dans la résidence de mon papa, parce que lui n'habitait pas la maison à
14 cette période-là ; il était dans le lieu de refuge, on dirait. Il avait abandonné la maison et
15 il est allé se réfugier quelque part en brousse.

16 Q. Et très brièvement, dans quelles circonstances avez-vous rencontré Denise ? D'où
17 vient-elle ? On a entendu parler beaucoup d'elle, de sa famille et des membres de sa
18 famille. Donc, dans quelles circonstances l'avez-vous rencontrée ?

19 R. J'ai rencontré Denise pour la première fois à Nyankunde, en 98. Après cela, petit à
20 petit, on est devenus des amis, et puis c'est arrivé comme ça. Quand la guerre est
21 arrivée, on s'est retrouvés ensemble parce qu'on avait déjà... on... on... elle disait, avant
22 qu'elle se marie, il fallait qu'elle termine ses études.

23 Alors, moi aussi, de mon côté, je voulais que je puisse terminer mes études avant de me
24 marier. Alors, c'était dans ce sens-là.

25 David, tout ce que je peux vous donner en *grosso modo*, ce qui a anticipé ce mariage, c'est
26 cette blessure.

27 Pour être franc envers la Chambre, notre condition, notre obligation de respect, de
28 respect de ne pas toucher à des impuretés de... ce qui a fait que je sois sanctionné par

1 cette condition d'être blessé. Tout simplement, c'est dans ce sens-là que ça m'a obligé
2 d'anticiper mon mariage.

3 Q. Très bien.

4 Comme on l'a entendu, vous avez donc parlé d'un voyage à Beni.

5 Quand est-ce que vous êtes allé à Beni ? Par rapport peut-être à la date de votre
6 mariage, si vous vous en servez comme référence, quand est-ce que le voyage de Beni a
7 commencé ?

8 R. Nous avons quitté Beni... on a quitté Aveba pour nous rendre à Beni à partir du 21.

9 Q. C'est le 21 de quel mois ?

10 R. Le 21 novembre, donc trois jours après mon mariage.

11 Q. Si je peux faire un petit peu marche arrière et aborder un autre point.

12 Vous nous avez dit que vous avez vécu dans la maison de votre père, votre père étant
13 parti en brousse, à l'époque où vous avez épousé Denise.

14 Après votre mariage, combien de temps la maison de votre père est... est restée la
15 maison matrimoniale, la maison où vous êtes restés en tant que époux... en tant
16 qu'époux.

17 R. J'ai quitté seulement la maison de mon père, c'était après la mois de mai. Donc après
18 le mois de mai, après la chute de Bunia, j'ai quitté la maison de mon père pour me
19 rendre au BCA.

20 Q. Donc, avant d'en arriver à Beni, la semaine dernière vous nous avez dit... vous nous
21 avez parlé du BCA et de Kasaki, et des rapports qui existaient avec ce camp-là.

22 Donc, à l'époque, , où vous êtes parti pour aller à Beni, vous nous avez dit la semaine
23 dernière que c'était à l'époque de... de Nyankunde... c'était en septembre, donc.

24 Quelle était la position générale en ce qui concerne le camp BCA ? D'abord, qu'est-ce
25 que ça veut dire « BCA » ?

26 R. Au départ, « BCA » avait la signification de « Bureau de combattants d'Aveba ».
27 Après, ça a changé, c'est devenu « Bureau de la coordination à Aveba ».

28 Q. Approximativement, à quelle distance se trouve le BCA par rapport à la maison de

1 votre père ?

2 R. En vol d'oiseau, on peut dire un kilomètre.

3 Q. Et au moment où vous êtes parti vers Beni vers la fin de novembre, dans quel état se
4 trouvait le camp ? Quelle était, en fait, la grandeur de ce... de ce camp ? Décrivez-nous
5 très brièvement ce camp ; à quoi ressemblait-il ?

6 R. Je dirais que ce camp, comme on l'a construit, ça... ça pouvait prendre deux terrains
7 de football, selon la forme que je vois de la construction.

8 Q. Si on comparaît la situation, par exemple, en novembre 2002, et celle qui existait à
9 l'époque de la démobilisation en 2004, est-ce que c'était la même situation où pas ?

10 R. Non, ce n'était pas la même parce qu'au mois de... après le mois de mai, après le
11 mois de mai, moi aussi, j'ai déménagé au BCA, j'ai... j'ai annexé aussi mes maisonnettes
12 avec mes gardes du corps. J'ai installé aussi une partie de maisonnettes que je pouvais
13 m'installer avec mes gardes du corps.

14 Et là aussi, il y avait d'autres officiers de l'APC qui devraient encore s'adhérer là-bas.

15 Q. En ce qui concerne la taille, celle qui existait, disons entre le moment de la
16 démobilisation par rapport à la taille qu'elle avait... qu'il avait au moment où vous êtes
17 parti en novembre pour aller à Beni ?

18 R. À la... À la période de la démobilisation, le camp « a » beaucoup plus agrandi. Donc,
19 le camp « a » agrandi et... d'un moment à l'autre, on a cédé aussi une partie... une
20 partie... du camp, on a donné ça pour la construction du site. On a donné ça pour la
21 construction du site. Donc, comme le système de démobilisation était le business, hein,
22 il fallait faire tout pour... pour arranger pour que... cette démobilisation prenne place.

23 Q. On a entendu donc le nom de cette localité, Aveba, et on a entendu également
24 Aveba-Boloma (*phon.*), est-ce que vous pouvez nous dire... Boloma plutôt,
25 Aveba-Boloma. Donc, est-ce que vous pouvez nous dire quel... quel est le sens du mot
26 Boloma, s'il en a un ? Merci.

27 R. D'abord, peut-être vous aurez des cartes plus détaillées, plus détaillées que celles
28 qu'on a ici, vous aurez des difficultés de lire le nom d'Aveba. Vous allez trouver

1 Aveba-Mudogo, Aveba, Aveba-Mukubwa, tout ça, ça va vous amener dans une
2 confusion totale.

3 Ici, pour vous donner le sens d'Aveba, Aveba... Aveba-Mukubwa est le regroupement
4 de cinq localités. Aveba-Mukubwa. Il y a Aveba lui-même ; il y a Jimo ; il y a Ngongi'b ;
5 il y a Irichi.

6 Q. Je vous demande d'aller lentement et d'épeler chaque mot. Commençons avec...
7 reprenons... reprenons, commençons avec « Mukubwa ».

8 Ensuite, pour chaque mot que vous allez prononcer, je vous demanderais de les épeler,
9 s'il vous plaît.

10 R. Je suis désolé d'être très rapide aussi.

11 J'ai déjà parlé d'Aveba-Mukubwa, j'espère... « Mukubwa » s'écrit : M-U-K-U-B-W-A.

12 Q. Vous avez dit que cela était constitué donc d'Aveba lui-même. Ensuite, vous avez
13 parlé de Jimo — J-I-M-O — ; c'est exact.

14 Ensuite, quelles sont les autres localités, s'il vous plaît ?

15 R. « Ngongi'b » : N-G-O-N-G-I-'-B.

16 Il y a encore « Irichi » — I-R-I-C-H-I. Et puis, « Fungusa » : F-U-N-G-U-S-A. Et puis,
17 Aveba... ce n'est pas encore terminé ? Ah ! Et puis, nous avons « Isu » : I-S-U.

18 Q. Très bien. Est-ce qu'il s'agit de localités ?

19 M. MacDONALD : Juste, je m'excuse d'interrompre M^e Hooper, je crois que... je sais pas
20 s'il y a un problème avec le *transcript*, mais les nôtres sont figés. Alors, je présume que
21 c'est peut-être la même chose avec l'ensemble des parties et participants, autre que ceux
22 qui suivent en anglais...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Voilà, le *transcript*, Monsieur le Procureur, le
24 *transcript* est en train de se débloquer, il y avait eu peut-être des interventions un peu
25 rapides, mais M. Katanga vient de... d'épeler lentement ce qui a permis à nos
26 sténotypistes de reprendre pied après un échange un peu rapide. Vous allez être
27 satisfait.

28 Allez, nous poursuivons.

1 LE TÉMOIN : Alors, si je vais vous répondre, les cinq localités, ici, forment une grande
2 localité qu'on appelle Aveba-Mukubwa.

3 M^e HOOPER (interprétation) :

4 Q. Est-ce que vous pouvez nous épeler Mukubwa, s'il vous plaît ?

5 LE TÉMOIN :

6 R. Oui, je l'ai déjà épelé, mais je vais encore... épeler.

7 Q. Non, si vous l'avez déjà épelé, il n'y a pas de problème. Très bien.

8 Toute cette géographie est très intéressante, mais en fait, ce qui me préoccupe
9 principalement, c'est cela, c'est à propos des sages. Combien de chefs y avait-il dans
10 cette zone d'Aveba-Mukubwa, Aveba-Boloma ?

11 R. D'abord, chacune de ces petites localités que j'ai énumérées, qui représentent... qui
12 représentent Aveba-Mukubwa, chaque petite localité a son chef, donc le chef de localité.
13 Après le chef de localité, il y a un grand chef coutumier. C'est comme si ça faisait une...
14 un royaume. Il y a un chef, un grand chef, à l'époque belge. Il s'appelait... un vieux papa
15 qu'on l'appelait Bolo — chef Bolo.

16 Alors, ce chef Bolo a fait que, pendant son règne, quand on lui a demandé le nom de son
17 village, il a dit que son nom s'appelle Bolo ; alors, Boloma qui a fait que ça puisse
18 prendre maintenant le nom du groupement parce qu'il était là comme un roi, dans le
19 groupement, à l'époque. Alors, c'est ce qui a fait que le... son nom — Bolo — est resté
20 comme le nom de notre groupement Boloma. C'est un clan.

21 Q. Qui était le plus grand chef coutumier en 2002-2003 ?

22 R. Le chef de Boloma s'appelait Ngayoyo — N... Je peux l'épeler : N-G-A-Y-O-Y-O.

23 Q. Donc, lorsqu'on parle des sages, les sages dans la zone d'Aveba, combien y en
24 avait-il, selon vous ?

25 R. Ils étaient nombreux ; nombreux dans quel sens ? Le vieux... le vieux du village, qu'il
26 soit intellectuel ou pas, il est sage, s'il a cette sagesse-là. Donc, le mot « sage » dit tout
27 simplement un « vieux qui est sage », un homme adulte qui est capable de donner des
28 orientations sages, aussi. Donc, il y en avait beaucoup, il y en avait beaucoup, mais les

1 sages, dans cette catégorie, étaient aussi divisés entre eux, selon leurs responsabilités.

2 Q. Fin 2002 et début 2003, donc c'est l'époque de l'attaque de Bogoro, quels pouvoirs
3 avaient les sages, ou les sages respectivement sur le plan individuel ? Je voudrais en fait
4 que vous nous parliez un peu de la distribution du pouvoir tel que vous avez pu le
5 percevoir... la percevoir.

6 R. Je vous dirais que les sages étaient les patrons. Les sages étaient les patrons. On peut
7 dire que même les administratifs n'étaient pas puissants que les sages. Les sages étaient
8 plus puissants — ils étaient plus puissants —, en tout cas pour vous dire que même les
9 chefs... même si le chef, aujourd'hui, est au pouvoir, ce sont les sages seulement qui les
10 donne... qui donne ce pouvoir, qui le donne le pouvoir. Mais sans les sages, c'est chaos.

11 Q. Avec l'arrivée de la guerre, d'abord, imposée par les Ougandais, ensuite, plus tard,
12 les problèmes causés par l'UPC, le pouvoir des sages a-t-il diminué ? S'est-il amenuisé,
13 oui ou... oui ou non ?

14 R. Les sages dans notre communauté jouent un rôle très, très important.
15 Jusqu'aujourd'hui, les sages sont là. Même si vous arrivez, pour que vous commenciez
16 votre mission en tant que... comme vous, vous êtes des avocats, quand vous arrivez à
17 Aveba, obligatoirement, on va vous envoyer deux ou trois, quatre, cinq notables avant
18 que vous commenciez votre travail. Ça, jusqu'aujourd'hui, ça... ça existe.

19 Q. Ma question était la suivante : quel était le rôle ou quelles étaient leurs fonctions ?
20 Vers la fin de 2002 ou 2003, étant donné la guerre qui sévissait, quelle était leur
21 situation, à l'époque ? Est-ce que leur pouvoir a été affaibli ou qu'en est-il... qu'en
22 était-il ?

23 R. Je dirais que c'était l'administration qui ne fonctionnait pas. Par exemple, le chef de
24 collectivité avec son administration, ça ne fonctionnait pas. Ça, c'est différent des sages.
25 Les sages, ce sont les vieux papas qui... qui sont là à tout moment. C'est plus... très
26 difficile que je puisse définir au-delà. Peut-être, je manque aussi les mots pour donner
27 des précisions à ce terme « sages » ou comme vous le comprenez. Mais ils n'ont pas...
28 Leurs pouvoirs, jusqu'aujourd'hui, il n'a pas encore diminué.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE :

2 Q. Monsieur Katanga, en fait, ce que nous aimerions savoir, et je pense que c'est ce que
3 M^e Hooper vous demande : pendant cette période d'hostilités, est-ce que leur rôle s'est
4 transformé — le rôle des sages ? Ou est-ce qu'il était exactement analogue à celui qui
5 était leur rôle avant ? Vous voyez ce qu'on vous demande, là ?

6 LE TÉMOIN :

7 R. Je vois maintenant, je vois, je vois.

8 Q. D'accord.

9 R. En fait, les sages du village réagissent avec le régime. Par exemple, à l'époque
10 actuelle, par exemple maintenant, les sages sont en train de réagir avec la saison...
11 disons, avec la période où ils sont maintenant. Peut-être il y a... il y a plus d'ouverture
12 avec l'extérieur comme les... les chefs de localité et ainsi de suite. Je ne sais pas.

13 Q. Oui, mais... merci, mais revenez à fin 2002, début 2003, qui est une période, vous le
14 savez maintenant, qui nous intéresse.

15 Est-ce que pendant cette période où il y avait donc des hostilités, le rôle des sages à
16 Aveba a pris une autre tournure, une autre ampleur, ou est-ce que... est-ce qu'ils étaient
17 comme d'habitude, réagissant en fonction de l'événement ?

18 R. C'est réagissant en fonction d'événements dans le sens que si, par exemple, il y a une
19 mobilisation, ce sont les sages qui le faisaient. Ce sont les sages qui pouvaient mobiliser.
20 Ce sont les sages, par exemple, qui pouvaient juger quelqu'un, s'il est en faute ou s'il
21 n'est pas en faute. Donc, c'était dans ce sens-là.

22 Q. Et c'est dans ce sens-là donc que, vous nous avez indiqué il y a un instant, qu'ils
23 pouvaient se substituer ou qu'ils étaient presque plus importants qu'une administration
24 qui était défaillante ?

25 R. Effectivement, Monsieur le Président, c'est pour cela, parce que, eux, ils sont avec
26 tous les régimes qui arrivent. Que ça change, que ça arrive, ils sont là.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

28 Maître Hooper, je vous ai interrompu ; je vous rends la parole.

1 M^e HOOPER (interprétation) : Bien.

2 Q. Et parmi ces sages, fin 2002, début 2003, lesquels étaient les plus importants ?

3 LE TÉMOIN :

4 R. Je dirais qu'il n'y a personne qui peut passer la voix de Kabayonga.

5 Q. Pouvons-nous revenir sur Kabayonga.

6 Vous avez épelé son nom la semaine dernière. Je ne suis pas certain de l'ordre de son
7 nom ; en fait, est-ce qu'il s'agit de Tsubina Kabayonga Kagabo Bernard ? Est-ce que cette
8 séquence de noms est correcte ou pas ?

9 R. Tout ça, c'est son nom.

10 Q. Et vous nous avez... En fait, non, vous... vous ne nous en avez pas dit beaucoup à
11 son sujet. Nous avons une photo de lui, d'ailleurs.

12 Il s'agit d'un document public portant la référence suivante : DRC-D02-0001-0888.

13 J'ai dit que c'est une photo de lui, mais c'est à vous de nous dire si c'est bien le cas — si
14 c'est une photo de lui ou pas.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Vous avez identifié la photographie, Madame le
16 greffier ?

17 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE : La photographie peut être visionnée sur « PC 1 ».

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

20 M^e HOOPER (interprétation) :

21 Q. Est-ce bien la personne dont vous nous parlez ?

22 LE TÉMOIN :

23 R. Oui, Monsieur David, c'est lui, le vieux papa.

24 Q. Bien, je crois que cette photo a été prise il y a trois ans. — gardez cela à l'esprit. Et
25 quel âge a-t-il aujourd'hui, approximativement ?

26 R. O.K. J'espère dans... dans le... dans le quatre-vingtaine d'années. Si j'ai... je ne dis
27 pas... si je dis quatre-vingtaine, donc c'est nonantaine d'ans... oui.

28 Q. Est-ce un homme marié ?

1 R. Je ne sais pas si on peut dire aussi... si le terme « polygame » lui convient, je ne sais
2 pas, parce qu'il a plus de 15... c'est plus de 15 femmes.

3 Q. Savez-vous combien d'enfants il a ?

4 R. Les autres demeurent même... on ne les a pas encore identifiés, et il a encore des
5 jeunes enfants de 2 ans, 3 ans maintenant aussi. Il continue à avoir des enfants même
6 maintenant.

7 Q. Savez-vous combien d'enfants il a, des enfants putatifs ; le savez-vous ?

8 R. C'est très difficile, David. C'est plus de... À côté de lui, quand on l'a vu, il y a plus
9 d'une trentaine d'enfants... il y a plus d'une trentaine d'enfants, en tout cas. Mais ça peut
10 être aussi plus, parce qu'on ne sait pas comment les identifier.

11 Q. C'est un homme important dans cette histoire. Je vais lui consacrer quelques instants.
12 D'où vient-il ? Est-il d'Aveba ou d'ailleurs ; le savez-vous ?

13 R. Son village natal, c'est Kagaba. D'ailleurs, son nom l'indique : Tsubina.

14 Q. Et en 2002-2003, où vivait-il, à l'époque ?

15 R. En 2002-2003, il vivait à TcheY.

16 Q. Bien, nous devons nous reporter à la carte. Est-ce qu'il s'agit de Chay qui est à la
17 gauche de la carte, à gauche du mont Omi ou de la colline Omi.

18 R. Oui, s'il vous plaît, ce n'est pas Chay, mais c'est TcheY.

19 Q. Donc, c'est T-C-H-E-Y ; c'est bien cela ?

20 R. Oui.

21 Q. Et avez-vous bien connu Kakado ; nous l'appellerons Kakado. Est-ce que vous le
22 connaissiez bien ? Est-ce que vous étiez proche de lui ? Quelle était la nature de la
23 relation que vous aviez entre vous ?

24 R. Comme tout enfant africain, j'ai d'abord le respect avec ce papa parce qu'il présente
25 d'abord... il est plus âgé que mon papa. En second lieu, ce vieux papa a une
26 importante... il a une importance capitale parce qu'au début il avait créé une association
27 qu'on appelait, à l'époque, Codeza. C'est lui le... l'initiateur de ce projet. Ce projet réunit
28 tous les agriculteurs.

1 Donc, à l'époque il habitait aussi dans le village qu'on appelle Codeza. C'est la guerre
2 qui « lui » a chassé de Codeza pour venir s'installer à Tchei.

3 Q. Bien. Je vous pose la question à votre sujet et au sujet de la relation que vous aviez
4 avec lui. Et si vous le connaissiez bien, parlez-nous-en, s'il vous plaît.

5 R. Ce vieux papa, comme partout dans notre collectivité, c'est un homme respecté, très
6 respecté par sa capacité de... de prophétie.

7 Je... Je manque un peu le terme propre pour lui, mais c'est lui qui informe notre
8 communauté de la période même des récoltes, période de sécheresse, pluie, ainsi de
9 suite, pour chaque saison, chaque année, s'il y aura de bonnes récoltes. C'est lui qui
10 informe tout le monde que vous avez le droit de vous préparer le champ à telle période,
11 parce qu'à cette période il y aura la famine, il y aura ceci, cela. C'est grâce à lui. C'est un
12 voyant, pour nous, dans notre communauté, un voyant.

13 Q. Et quel rôle a-t-il joué dans les hostilités ?

14 R. Maître David, même avant la guerre, il avait déjà dit qu'il y aura la guerre. Donc, sa
15 position est très importante dans notre communauté.

16 Q. Nous avons entendu parler de fétiches. Est-ce qu'il fabriquait des fétiches ou pas ?

17 R. Donc, partout, quand on le voit, il ne touche jamais aux herbes. Ça peut lui arriver de
18 voir que telle herbe est très importante pour telle ou telle autre raison. Il dit à ses... à
19 Kasaki, aux autres, à ses subalternes d'aller prendre telles herbes et de les sélectionner et
20 de faire un produit X. Donc, c'est dans ce sens-là. Lui, il est l'initiateur, mais les
21 exécutants sont là.

22 Q. Quel rôle Kakado a-t-il joué dans le contexte de la guerre, si tant est qu'il a joué un
23 rôle. Par exemple...

24 M. MacDONALD (interprétation) : Objection.

25 (*Intervention en français*) Je crois que la Chambre est très intéressée par le sujet,
26 l'Accusation également — c'est clair —, sauf que l'on ne peut pas être suggestif. « Quel
27 était son rôle dans la guerre » est la question. On ne peut arriver avec des exemples
28 pour tenter de diriger...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Parfait, compris, merci, merci, Monsieur le
2 Procureur. Nous avons bien compris. Donc, nous nous contentons pour l'instant de la
3 question « Quel était donc le rôle... »

4 Maître Hooper, reformulez la question, s'il vous plaît.

5 M^e HOOPER (interprétation) :

6 Q. Quel rôle a-t-il joué pendant la période qui nous intéresse — fin 2002, début 2003 ?

7 Durant la période de la guerre, quel rôle a-t-il joué si tant est qu'il ait joué un rôle ?

8 LE TÉMOIN :

9 R. Maître David, Kakado, s'il dit aux combattants « stop »... aux combattants, s'il dit
10 « stop », personne ne peut bouger.

11 Q. A-t-il jamais été impliqué d'une quelconque façon dans la planification et la
12 préparation des batailles.

13 M. MacDONALD : (*Intervention inaudible : canal occupé*)

14 M^e HOOPER (interprétation) : Ce n'est pas une question directrice.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Hooper, vous poursuivez avec cette question,
16 et puis vous êtes très attentif car vous constatez que M. le Procureur est vigilant à cet
17 instant. Allez-y

18 M^e HOOPER (interprétation) :

19 Q. S'il disait « stop », on arrêterait tout. Est-ce qu'il a jamais participé à la planification des
20 batailles, par exemple ? Est-ce qu'il a déjà dit « Allez-y » ?

21 LE TÉMOIN :

22 R. S'il ne dit... S'il ne dit pas d'aller, personne ne peut aller.

23 Q. En dehors de Kakado, vous avez également mentionné, la semaine dernière, Kasaki.
24 Où était-il par rapport à Kakado ? Je sais que vous en avez déjà dit un mot la semaine
25 dernière et je... je vous demande de situer Kasaki dans le paysage pour nous : que
26 faisait-il ; quel était son rôle ?

27 R. Kasaki était comme la voix des Kakado dans notre groupement. Donc, ce que Kakado
28 dit, c'est ce que Kasaki va nous transmettre... nous transmettre le message de Kakado.

1 C'est Kasaki qui accompagne les combattants au front.

2 Q. Savez-vous si Kakado a jamais exprimé des vues sur les Hema ?

3 R. Monsieur David, tout ce que je peux vous dire est que... Peut-être il serait mieux de
4 reformuler votre question ; je l'ai perdue un peu. Je l'ai perdue, s'il vous plaît.

5 Q. Est-ce que Kakado, à votre connaissance, a jamais exprimé un point de vue sur les
6 Hema ? Autrement dit, est-ce qu'il vous a déjà exprimé le fait qu'il aime ou qu'il n'aime
7 pas les Hema ?

8 R. En fait, Kakado n'a pas encore dit qu'il haïsse les Hema. Il n'a jamais dit.

9 Q. La semaine dernière, vous nous avez dit que vous étiez... vous étiez-vous même
10 croyant en les fétiches. Vous croyez aux fétiches. Vous avez fait allusion à votre
11 gris-gris ; vous vous en rappelez. Est-ce que vous portez des scarifications, du fait des
12 fétiches ?

13 R. Je ne peux pas les manquer. Je ne peux pas les manquer. Peut-être ça commence à
14 disparaître maintenant. Mais c'est visible, si je vous ouvrais « ma » torse. C'est... Oui, ça
15 y est. Ça y est.

16 Q. Et où se trouvent ces traces ?

17 R. Il y a des incises aux poignets, à « la » coude, sur la poitrine, ainsi de suite, le thorax...
18 Ca y est. Dans le dos, ça y est.

19 Q. Je voudrais que l'on examine une autre photo. Elle porte la référence suivante :
20 DRC-D02-0001-0889.

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Pourriez-vous, s'il vous plaît, confirmer qu'il
22 s'agit d'un document confidentiel ?

23 M^e HOOPER (interprétation) : Il s'agit uniquement de documents publics. Toutes les
24 pièces que nous allons présenter seront publiques.

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 Q. Donc, en regardant l'écran, la... l'exception évidente... bon, en dehors de cette
27 exception, qui sont les autres personnes qui figurent sur cette photo qui a été prise il y a
28 environ 3 ans.

1 LE TÉMOIN :

2 R. Je vous ai déjà donné une partie de la réponse concernant l'image pareille, que quand
3 vous arrivez chez nous, dans notre communauté, chaque fois ce sont des sages du
4 village qui vous rencontrent avant d'entreprendre un projet ou bien une mission. Donc,
5 ça, ce sont nos sages d'Aveba.

6 Q. Je ne vais pas passer en revue toutes les personnes ici présentes, mais je sais que nous
7 avons déjà eu l'occasion de regarder cette photo, nous avons attribué un nom à
8 pratiquement toutes ces personnes ; cela risque de prendre du temps.

9 Permettez-moi simplement d'attirer votre attention sur le monsieur qui est debout, le
10 deuxième à partir de la droite. Il porte un costume. Il porte un chapeau et il fait face au
11 photographe. Qui... Qui est-il ?

12 R. Celui-là est notre chef de collectivité chefferie de Walendu-Bindi, M. Akobi Chomi
13 Katorogo Édouard.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE :

15 Q. Alors, il va falloir, Monsieur Kantanga... Nous n'avons plus beaucoup de temps.
16 Vous allez simplement bien articuler le nom de ce chef de collectivité pour que les
17 sténotypistes puissent le prendre.

18 LE TÉMOIN :

19 R. Oui, Monsieur le Président. J'avais déjà donné ce nom avant. Peut-être, c'est pour
20 seulement que je puisse le prononcer lentement.

21 Q. Voilà?

22 R. Il s'appelle M. Akobi Chomi Katorogo...

23 M^e HOOPER (interprétation) :

24 Q. Pourrait-on simplement dire que c'est le chef Akobi. Chef Akobi d'accord, un chef
25 coutumier des Walendu-Bindi ; est-ce exact ?

26 LE TÉMOIN :

27 R. C'est lui.

28 Q. Fort bien.

1 Les autres sont-ils aussi des chefs ? Y a-t-il d'autres chefs parmi ces personnes ou pas ?

2 R. Je vous dirais qu'il y a un autre chef, comme je vous ai dit, de la... de la royauté de
3 Boloma ; il est là, le... le vieux Kamaraki, à côté de lui, directement à côté du chef
4 Akobi ; ça, c'est le papa Kamaraki.

5 Q. Un instant, s'il vous plaît. Est-ce que vous parlez du monsieur qui porte un costume
6 bleu près du chef Akobi ?

7 R. Oui. Et vite, à côté de lui, à... au tricot rouge avec la chemise blanche, ça, c'est notre
8 pasteur Matatiya.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, nous allons, Maître Hooper, nous arrêter là.

10 Q. Donc, nous sommes bien d'accord, avant de suspendre : nous avons le chef Akobi en
11 costume beige ; à sa droite, en costume bleu, le vieux Kamaraki ; et la personne qui a
12 une veste rouge, c'est le pasteur. C'est bien cela ?

13 LE TÉMOIN :

14 R. Oui.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, il est temps de s'arrêter. Il est temps de
16 s'arrêter.

17 Nous nous retrouverons, Monsieur Katanga, dans 30 minutes, à 11 h 30.

18 L'audience est donc suspendue.

19 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

20 M^e HOOPER (interprétation) : Serait-il possible de remettre une copie de cette
21 photographie à M. Katanga et de lui demander d'inscrire les noms en marge pour que
22 nous puissions la relire plus tard, et à notre retour l'exercice sera accéléré ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Entendu.

24 Madame le greffier, si vous pouviez remettre une copie de cette photographie.

25 Merci.

26 *(L'audience, suspendue à 11 h 00, est reprise en public à 11 h 34)*

27 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Veuillez vous asseoir.

- 1 Nous reprenons donc nos débats.
- 2 Maître Hooper, M^{me} le greffier vient de m'indiquer que M. Germain Katanga avait,
3 pendant la suspension, renseigné la photographie que vous souhaitiez qu'il renseigne.
4 Madame le greffier, vous allez peut-être...
- 5 Je pense que vous souhaitez... Maître Hooper, est-ce que vous souhaitez que
6 M. Katanga commente la photographie telle qu'il l'a annotée ; si tel est le cas, nous la
7 mettrons sur le rétroprojecteur, et cela nous permettrait d'en prendre connaissance,
8 mais peut-être préférez-vous faire cela plus tard, c'est vous qui avez la parole.
- 9 M^e HOOPER (interprétation) : Je vous remercie.
- 10 Oui. Pourrait-on montrer cette photo ? Et dans l'intervalle, pourrais-je avoir une cote
11 pour la carte, s'il vous plaît ? La carte qui a été présentée ce matin, donc le numéro EVD,
12 pour la carte « Katanga »... à vrai dire, également pour l'autre carte « Ngudjolo »
13 également et « Katanga », donc les deux cartes annotées, je souhaiterais qu'on leur
14 octroie une cote EVD, s'il vous plaît.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, dans toute notre aventure cartographique,
16 nous allons donner un numéro à la carte renseignée par Germain Katanga avec, nous
17 l'avons bien compris, une focalisation sur la... le Walendu-Bindi, et puis également alors
18 une cote EVD pour la carte de Mathieu Ngudjolo qui, elle, est beaucoup plus renseignée
19 sur la partie Bedu-Ezekere.
- 20 Madame le greffier, s'il vous plaît.
- 21 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.
- 22 La carte annotée par M. Germain Katanga portera la cote EVD-D02-00220.
- 23 La carte annotée par M. Mathieu Ngudjolo portera la cote EVD-D02-00221.
- 24 Les deux cartes seront enregistrées comme publiques.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.
- 26 Puisque nous sommes sur des attributions de numéro EVD, Maître Hooper, la
27 photographie de M. Kakado n'est pas censée recevoir un numéro EVD ? Non, je vous
28 pose la question à cet instant.

1 M^e HOOPER (interprétation) : Si, à vrai dire, la... la photographie de Kakado,
2 DRC-D02-0001-0888... 8, je souhaiterais effectivement qu'on lui donne une cote EVD,
3 s'il vous plaît.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Madame le greffier, s'il vous plaît.

5 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.

6 Cette photographie publique portera la cote EVD-D02-00222.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci beaucoup.

8 Donc, nous allons vous demander à présent, Madame, de bien vouloir mettre sur le
9 rétroprojecteur, de telle sorte que chacun puisse la voir, la photographie annotée par
10 M. Katanga.

11 M^{me} LA GREFFIÈRE : Maître Hooper, vous pouvez confirmer le niveau de
12 confidentialité de cette carte... de cette photographie, merci ?

13 M^e HOOPER (interprétation) : Public.

14 M^{me} LA GREFFIÈRE : Ce document peut être visionné sur « docu cam witness ».

15 M^e HOOPER (interprétation) :

16 Q. Monsieur Katanga, vous avez annoté cette photo indiquant des noms. Pourriez-vous
17 utiliser le stylo sans inscrire quoi que ce soit, mais simplement indiquer avec la pointe
18 du stylo les personnes dont vous avez indiqué les noms sur le document, en disant à
19 haute voix quel est le nom... quel est le nom de la personne que vous désignez ? Sachant
20 que ces noms sont difficiles pour nous, par conséquent, veuillez les épeler, donc à
21 commencer par le chef Akobi. Et je vous prierais de faire attention de manière à ce que
22 votre main ne bloque pas le... la projection.

23 Donc, chef Akobi, de gauche à droite, pourriez-vous désigner les personnes dont vous
24 avez indiqué les noms ? Donc, qui est qui, donc les personnes dont vous avez indiqué
25 les noms ?

26 LE TÉMOIN :

27 R. Je sais pas si on commence par chef Akobi, ou bien on commence au début ?

28 Q. À vous de choisir. Simplement, passez en revue les noms que vous avez indiqués, s'il

- 1 vous plaît.
- 2 R. O.K. Le numéro un, c'est M. Alexis Mbakama.
- 3 Q. Veuillez indiquer la personne de la pointe de votre stylo, donc la personne que vous
- 4 désignez, veuillez... désignez-la, s'il vous plaît, avec votre stylo.
- 5 R. Alexis... Alexis Mbakama.
- 6 Q. Je vous en prie, poursuivez.
- 7 R. Le deuxième, c'est chef Akobi.
- 8 Le troisième, c'est le vieux Kamaraki.
- 9 Le quatrième, c'est le pasteur Matatia.
- 10 Le cinquième, j'ai... je ne connais pas son nom, il est le pasteur de l'église anglicane.
- 11 Il y a un autre papa ici, accroupi, j'ai perdu un peu son nom, si cela m'arrive, je vais
- 12 encore compléter. Il est le pasteur de l'église catholique dans notre sous-localité
- 13 d'Atele 2 ou bien Atele Ngba.
- 14 L'autre, le suivant, c'est le chef de localité de Ngongi'b, M. Ambayo.
- 15 À côté de lui, ça, c'est l'enseignant de l'EP Aveba-Mukubwa, monsieur... Mbadu Iringa.
- 16 À côté de lui, c'est M. Avegi Ngungi (*phon.*), il est infirmier.
- 17 À côté de lui aussi, ça, c'est l'enseignant de l'EP Ruzinga (*phon.*), M. Badjanga.
- 18 Ici, c'est le pasteur de l'église catholique de Ngongi'b, je n'ai pas son nom en tête.
- 19 À côté de lui encore, c'est le pasteur de l'église anglicane de Fungusa (*phon.*).
- 20 Ici, ça, c'est le vieux Valentin.
- 21 Celui-ci, c'est le directeur de l'école EP Ruzinga (*phon.*).
- 22 À la fin ici, ça c'est M. Tchabi, l'enseignant d'Aveba-Mukubwa.
- 23 Exception avec Caroline Buisman.
- 24 Q. Donc, si l'on examine ce groupe-ci, donc ce sont les personnes qui sont venues à la
- 25 rencontre de M^{me} Buisman, lorsque l'on utilise le terme de « sage », les personnes dont
- 26 vous avez indiqué le nom feraient-elles partie de ce groupe de sages ? Peut-on les
- 27 désigner comme étant des sages ou pas ?
- 28 R. Je dirais que ce sont des sages parce qu'ils sont à la fois... on les appelle les

1 intellectuels et les notables. Donc, là, il y a une association des intellectuels, des
2 notables, les sages. Donc, c'est les sages qui englobent toute cette catégorie.

3 M^e HOOPER (interprétation) : Pourrait-on donner à ce cliché une cote EVD, s'il vous
4 plaît ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le greffier, si vous le voulez bien.

6 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.

7 Cette photographie annotée portera la cote EVD-D02-00223. Elle sera enregistrée
8 comme document public.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame.

10 Maître Hooper, vous poursuivez.

11 M^e HOOPER (interprétation) :

12 Q. Pour autant que vous le sachiez, au moment où vous avez... participé au combat,
13 donc au moment d'aller combattre, vous a-t-on donné quelque instruction que ce soit ?

14 Est-ce que les sages vous ont donné quelque indication, quelque instruction que ce soit
15 quant au comportement que vous devriez adopter au cours du combat ?

16 M. MacDONALD : Monsieur le Président, le... le sujet est certainement de pertinence.

17 Là où l'Accusation... la raison pour laquelle je me lève, c'est que M^e Hooper suggère
18 dans ses questions l'orientation d'une réponse. Il peut poser ces questions-là, certes, et
19 de manière tout à fait ouverte, comme il sait très bien le faire. Alors, il faut prendre le
20 temps. Nous sommes sur des sujets importants, et les réponses doivent venir du témoin
21 lui-même, de manière non suggestive.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien.

23 Maître Hooper, vous reformulez votre question, s'il vous plaît.

24 M^e HOOPER (interprétation) : Entendu.

25 Je tenais à vous dire ceci : il y a une différence entre mener un témoin vers une réponse,
26 et poser une question directrice. Et, à mon sens, la dernière question que j'ai posée
27 n'était pas une question directrice. Ceci dit, je vais la reformuler.

28 Q. Avez-vous reçu quelque instruction que ce soit émanant des sages relative à votre

1 comportement... au cours du combat ?

2 LE TÉMOIN :

3 R. Si je « dirais » les instructions, les instructions que tous ces sages nous donnent, ça
4 concerne même notre objectif de l'autodéfense. Donc, nous sommes obligés de protéger
5 les civils et leurs biens.

6 M^e HOOPER (interprétation) : Peut-on abaisser la caméra du rétroprojecteur, s'il vous
7 plaît, pour l'instant ?

8 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

9 Merci.

10 Q. Vous disiez qu'il était de votre devoir de protéger les populations civiles et leur
11 propriété ou leurs biens ; de quel côté : votre côté, leur côté, quel était leur... la
12 situation ?

13 LE TÉMOIN :

14 R. Quand on parle de l'autodéfense, ça donne directement l'image que... chez nous,
15 parce qu'on n'allait pas sécuriser à l'extérieur de notre collectivité.

16 Q. Lorsque vous vous rendiez aux combats, lorsque de temps à autres, comme vous
17 nous l'avez dit, vous attaquiez l'UPC, vous arrivait-il de recevoir des consignes, des
18 instructions relatives au traitement que vous deviez réserver aux civils ?

19 R. Monsieur David, l'objectif de l'autodéfense, c'est de protéger toute catégorie de civils.
20 Je dis bien toute catégorie, toutes les catégories.

21 En fait, en gros, ce que je veux dire, c'est moi, personnellement, moi, personnellement,
22 j'ai quand même une... une notion de base concernant l'armée. Ça, je vous avoue, j'ai
23 une base. J'ai quand même un degré élémentaire de la connaissance de l'armée.

24 En second lieu, quand on part, même si on sortait à l'extérieur de notre collectivité,
25 l'objectif est toujours... est resté toujours identique. Donc, on doit protéger la
26 population, on doit leur... protéger aussi leurs biens.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE :

28 Q. Monsieur Katanga, simplement, il est important que vous puissiez répondre très

1 précisément aux questions que vous pose M^e Hooper.

2 Ce que vous venez de nous dire, est-ce que c'est quelque chose qui relève de votre
3 comportement de militaire responsable, ou est-ce que ce sont — comme il vous l'a
4 demandé — des consignes, des instructions, qui vous étaient données par ces sages ?

5 LE TÉMOIN :

6 R. Monsieur le Président, à tout moment, c'était devenu comme une répétition, donc à
7 tout moment, qui a... rencontre des vieux sages, c'est le même message qu'ils nous
8 donnent.

9 Q. C'étaient donc des consignes permanentes ?

10 R. Permanentes, Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Hooper.

12 M^e HOOPER (interprétation) :

13 Q. Quel était le sens de ces consignes, la teneur de ce message ?

14 LE TÉMOIN :

15 R. Si vous vous engagez à faire le contraire, les vieux sages peuvent donner les rapports
16 contre vous, parce que c'est... ce sont les vieux sages qui peuvent vous... qui peuvent
17 vous porter la malédiction.

18 Q. Ça n'était pas la question que je vous posais, je ne vous demandais pas ce qui risquait
19 de vous arriver si vous ne vous conformiez pas aux instructions. Je vous demandais
20 quelle était la nature des instructions, des consignes qui étaient répétées ? Quel était le
21 sens de ces consignes, quant à votre comportement ? Quel était le sens des instructions ?

22 R. Je suis un peu perdu, Maître Hooper, quand vous me demandez le sens des
23 comportements, le sens des instructions, je suis perdu.

24 Q. Très bien.

25 Lorsque vous alliez aux combats, receviez-vous des instructions, quelles qu'elles soient,
26 vous disant comment vous deviez vous comporter à l'égard des civils d'ethnie hema,
27 par exemple ? Si des populations croisaient votre chemin, si vous arriviez dans un
28 village hema ou une ferme hema, est-ce que des instructions vous ont été remises quant

1 au comportement que vous deviez adopter eu égard à ces civils d'ethnie hema ?

2 R. Premièrement, Monsieur David, ce que je vais vous dire, est qu'on nous demande de
3 laisser la population, de les laisser. Mais, comme nous n'avons pas de salaire, alors
4 imaginez-vous, quand vous trouvez quelque chose, « vous en accaparez ».

5 Q. J'y viendrai dans quelques instants.

6 Lorsque vous nous dites ne pas déranger la population, qu'entendez-vous par là ?

7 R. Cela veut dire ne pas tuer la population hema comme vous l'avez indiqué.

8 Q. Qu'en est-il du viol ? Est-ce que l'on vous a dit quoi que ce soit à propos du viol ?

9 R. Ça, c'est le tabou. Quand vous faites ça, vous mourez. Complètement, vous mourez.

10 Q. Parmi les Ngiti, quelle perception a-t-on du viol ?

11 R. Monsieur David, les... le mot même « viol », je ne le savais pas avant. Je ne savais pas
12 ce mot « viol » avant, Monsieur le Président.

13 Le mot « viol », quand on vous dit seulement qu'il y a viol, je ne sais pas si nos... nos
14 populations, là, au village peuvent comprendre. Parce que chez nous, d'abord,
15 premièrement, si... Désolé, si vous couchez avec une fille, avec... par bonne entente, sans
16 faire des cérémonies traditionnelles, c'est... c'est déjà un tabou. Donc, vous n'allez pas
17 draguer une fille, puis coucher avec elle comme ça ; non. Chez nous, ça ne se fait pas.
18 Chez nous, ça ne se fait pas. À partir de là, si votre entente... votre relation sexuelle par
19 entente est devenue taboue, comment alors vous allez violer ?

20 Q. Eh bien, ce sont des rapports sexuels avec consentement, en dépit du fait qu'il n'y ait
21 pas de disposition traditionnelle prise. Mais, qu'en... que pensaient les Ngiti du fait de
22 contraindre une femme à adopter un comportement sexuel ou à se livrer à une relation
23 sexuelle contre sa volonté ?

24 R. David, je vais toujours réitérer ma réponse que le viol, c'est difficile chez nous. Le
25 viol, c'est difficile. Violer, prendre une fille, qui est de... c'est impossible. C'est
26 impossible en tout cas.

27 Q. Qu'en est-il du viol d'une fille Hema, qu'on considère comme étant une ennemie, au
28 cours d'un combat ou après un combat, si cette femme est faite prisonnière ?

1 Qu'en est-il à ce moment-là ?

2 R. Monsieur David, non, le viol est interdit chez nous. C'est un tabou. C'est un tabou.

3 Q. Je voudrais revenir au sujet du... des FRPI-FNI, ces deux organisations. Avant d'en
4 arriver là, je voudrais vous poser la question de savoir si vous avez jamais entendu
5 parler du FREL ou du FREC. Est-ce que vous avez entendu parler de l'une ou l'autre de
6 ces organisations ?

7 R. L'appellation de Frel, Frec, je... je dirais que j'ai déjà entendu peut-être Frec — Forces...
8 Forces de résistance contre l'extermination des... des Congolais. Des choses pareilles, je
9 l'ai déjà entendu.

10 Q. Est-ce que vous savez en quoi elles consistaient ? Quand est-ce qu'elles ont existé et
11 quels en étaient les membres ?

12 R. Ce qui m'a ouvert même le cerveau, c'est quand j'ai... sur le sceau de la lettre qui a été
13 amenée à Beni, sur cette lettre, c'est ce qui a fait que je sache qu'il y avait un... une
14 organisation de... de la manière, mais je ne savais pas... je ne savais pas avec exactitude
15 qu'est-ce que ça signifie. Mais il y a des choses comme Frec qui... j'ai déjà écouté ça.

16 M^e HOOPER (interprétation) : Je voudrais qu'on vous présente un document qui porte
17 la cote DRC-0029-109. C'est le numéro qui figure sur le document, mais ça ne
18 correspond pas à un numéro approprié.

19 M. MacDONALD : Alors, Monsieur le Président, si avant de... d'appeler la pièce, vous
20 nous permettez qu'on puisse la trouver, parce que là, on rentre dans des domaines où il
21 y a possiblement...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Attendez. Monsieur le Procureur, l'interprétation
23 n'est pas achevée. Donc, respectez bien, s'il vous plaît, la... le temps de... le temps de
24 réponse nécessaire.

25 Je voudrais essayer de retrouver ce que vient de dire M^e Hooper, avant que vous ne
26 preniez la parole. Il souhaitait donc que l'on présente un document. Voilà.

27 Bien. Alors, Monsieur MacDonald, vous avez la parole à présent.

28 M. MacDONALD : Je m'excuse, Monsieur le Président, pour mon... mon intervention

1 avant la fin de la traduction.

2 Nous rentrons dans le terrain de documents où il y a peut-être des objections, Monsieur
3 le Président. Alors, je vous demanderais, avant que la pièce soit présentée au témoin,
4 qu'on puisse...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien l'identifier...

6 M. MacDONALD : Les parties... bien l'identifier. Et après, s'il y a une objection, on en
7 débat ou non, ou sinon, la manière que le document peut-être être présenté à
8 M. Katanga, s'il y a lieu. Alors, c'est simplement une intervention préliminaire ou...
9 voilà.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Tout à fait.

11 Dans la mesure où le nombre de pièces que M^e Hooper entend produire — en tout cas
12 sur un plan théorique, car toutes ne seront peut-être pas produites — est assez élevé, il
13 est important que nous puissions les identifier avant qu'elles soient mises sur écran, ou
14 tout simplement commentées. Donc, au cas présent, il s'agit de DRC-0029-109, que
15 j'essaie moi-même, d'ailleurs, d'identifier dans mon classeur.

16 L'idéal, évidemment, serait, Maître Hooper, Madame Menegon, de disposer peut-être à
17 la gauche de la colonne DRC d'un numéro de classement, qui permet de se repérer
18 beaucoup plus rapidement. J'ai tenté à titre artisanal de procéder ainsi. Mais pour
19 autant, je n'arrive pas à identifier le document dont il est question à cet instant.

20 M. MacDONALD : Il y a une objection, Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors...

22 M. MacDONALD : Il s'agit du document et sa traduction.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui. Mais j'aimerais malgré tout mettre la main
24 dessus. J'aimerais le trouver dans mon propre classeur, car il m'est arrivé de les annoter
25 avant l'audience. Oui. Et c'est pourquoi il serait vraiment très, très nécessaire que puisse
26 être numéroté, donc, dans une colonne de gauche...

27 M^e HOOPER (interprétation) : M^{me} Ménégon me rappelle que cela ne figure pas sur la
28 liste originale. On a eu l'autorisation de l'ajouter à la liste il y a quelques jours.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Parfait.

2 M^e HOOPER (interprétation) :

3 J'ai une version papier.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Ça y est. Merci. On me l'a très obligeamment remise.
5 Alors, expliquez-nous d'abord, avant que M. le Procureur ne se lève pour formuler son
6 éventuelle objection, expliquez-nous d'abord quel est ce document, d'où vient ce
7 document, dans quelle mesure est-ce que notre accusé témoin est en mesure de le
8 commenter ? Nous vous écoutons, Maître Hooper, avant de le produire.

9 M^e HOOPER (interprétation) : Oui, très certainement, Monsieur le Président.

10 Dans une certaine mesure, je pourrais dire qu'il ne m'est pas nécessaire strictement de
11 présenter ce document à ce témoin. Son importance, en tant que document, c'est qu'il
12 devrait être perçu et vu par la Chambre, dans la mesure où on peut voir la référence qui
13 est faite au deuxième nom... plutôt, la deuxième ligne sur la gauche, où on fait
14 référence...

15 M. MacDONALD (interprétation) : Objection.

16 Alors, c'est ça...

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Monsieur le Procureur, expliquez-vous.

18 M. MacDONALD : Alors, mon collègue peut poser des questions, sans montrer le
19 document, pour qu'on avance, et que la Chambre puisse déterminer si le témoin,
20 l'accusé, peut témoigner sur ce... ce document. La singularité, comme vous l'avez
21 mentionnée, Monsieur le Président, c'est clair que M. Katanga a eu accès à toute la
22 documentation. L'autre singularité c'est qu'il n'a pu se retirer de la salle d'audience pour
23 commenter les documents — autre singularité. Raison de plus pour mon collègue, M^e
24 Hooper, de faire beaucoup plus attention lorsqu'il intervient, se lève, pendant que
25 M. Katanga est présent et écoute la conversation d'ordre juridique qui se tient.

26 Alors, sur ce document qui n'émane pas du témoin, qui n'a aucune information qu'il
27 aurait été intimé, ou quoi que ce soit, mon collègue peut poser des questions, certes, en
28 se référant au contenu du document, s'il y a lieu, mais sans le montrer au témoin. Et

1 l'étape ultime sera de lui montrer, s'il l'a déjà vu. Ça, on n' pas de problème avec ça,
2 mais il y a des étapes préliminaires, et c'est la même procédure, Monsieur le Président,
3 que toute procédure qu'on a adoptée pour tout autre témoin. Ce n'est rien de nouveau.

4 Et si mon collègue place des documents devant cette Chambre, simplement pour que la
5 Chambre puisse les voir, ça s'appelle une *bar table motion*. C'est... c'est clair.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

7 Alors, je pense que nous parlons tous le même langage, car, sauf erreur de ma part, ce
8 que j'ai tenu comme propos il y a un bref instant allait précisément dans ce sens-là.

9 Maître Hooper, dans un premier temps, si vous l'estimez nécessaire, posez des
10 questions à partir du contenu de ce document, et puis, nous apprécierons en cours de
11 route s'il est opportun et possible de le présenter au témoin.

12 Vous avez la parole.

13 M^e HOOPER (interprétation) : Très bien.

14 Pourrais-je dire que la manière dont je comprends la provenance, c'est que c'était la
15 même source que... que la lettre sur le savon, que nous avons reçue, qui a été donc
16 admise. Et c'est... il y a une difficulté là, lorsque... et il semble que l'approche du
17 Procureur ne soit pas cohérente.

18 En fait, l'utilisation de ce document est plutôt limitée, quoi qu'il en soit. C'est-à-dire
19 l'existence d'un groupe qui s'appellerait, et cetera, et cetera, cette question pourrait être
20 posée au témoin, sans qu'on ait à lui présenter un document en tant que tel. Je ne fais
21 pas d'objection à suivre cette voie-là. Les détails du document ne me préoccupent pas
22 vraiment. Mais du point de vue de la Chambre, pour que la Chambre puisse faire une
23 évaluation, pour pouvoir déterminer l'existence de ce document et l'existence des
24 noms... et pour... ce qui est important pour la Défense, c'est la conjonction (*phon.*) qui est
25 faite entre ce nom-là et la date qui figure sur ce document, que vous pouvez voir en
26 haut à droite de la page.

27 Donc, il y a un jour ou deux, ce document a été ajouté à notre dernière liste de
28 documents de *bar table motion*, ou *documents de Chambre*. c'est une voie qui se justifie pour

1 présenter ce document. Et je pense qu'en toute équité également pour le Procureur, si
2 nous faisons valoir ce point-là, il faudrait alors le dire carrément au témoin, et si le
3 Procureur voulait soulever des questions sur ce document, À ce moment-là, ça sera
4 l'occasion pour l'Accusation de le faire, dans le cadre du contre-interrogatoire de
5 M. Katanga, mais pas à travers des commentaires qui sont faits ultérieurement.

6 Donc, je m'en remets à la Chambre par rapport à ce document.

7 S'il y a des points qu'il faut... sur lesquels le Procureur voudrait intervenir, alors, il leur
8 reviendra à eux de produire ce document et de le présenter au témoin.

9 En ayant cela à l'esprit, ce que je suggérerais que nous fassions maintenant, c'est de
10 produire ce document maintenant. Et je constate également que cela fait... constitue
11 également une... une *bar table motion*, donc, de demander essentiellement à M. Katanga
12 si...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Hooper. Maître Hooper.

14 M^e HOOPER (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Pourquoi ne procédez-vous pas comme vous venez
16 de l'évoquer il y a un instant, en posant au témoin accusé, dont nous mesurons qu'il est
17 apte à cerner un certain nombre de situations, de noms d'organismes, et cetera,
18 pourquoi ne lui posez-vous pas tout simplement la question de savoir s'il connaît le
19 groupement dont le nom figure en haut à gauche de ce document. M. Katanga, nous
20 dira ce qu'il en pense, et s'il connaît ce groupement ou non.

21 Et en fonction de sa réponse, peut-être pourrez-vous lui poser d'autres questions,
22 permettant de mieux situer dans le temps l'existence de ce groupement.

23 Vous pourriez commencer par cela, si vous le voulez bien. Mais c'est à vous d'apprécier.

24 M^e HOOPER (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président. Je vais
25 m'engager sur cette voie.

26 Q. Monsieur Katanga, avez-vous jamais entendu parler d'un groupe, en fait ? Avant de
27 venir à La Haye, ici, avez-vous entendu parler d'un groupe qu'on appelle Mouvement
28 de libération lendu ?

Procès – Témoin DRC-D02-P-0300

(Audience publique)

ICC-01/04-01/07

1 LE TÉMOIN :

2 R. Jamais.

3 Q. Savez-vous si Cobra...

4 Enfin, je vais formuler ma question de cette façon.

5 Avant votre arrivée à La Haye, est-ce que vous avez jamais entendu parler d'une
6 association de Cobra Matata, qui porterait un nom de ce type — l'association de-Cobra
7 Matata —, un groupe qui porterait un tel nom ?

8 R. Non.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE :

10 Q. Même si, en réalité, il s'agit non pas de groupement mais de Mouvement de
11 libération lendu. Il est important que les mots soient très précisément indiqués au
12 témoin pour qu'il ne... Mouvement de libération lendu.

13 Vous répondez non ?

14 LE TÉMOIN :

15 R. Monsieur le Président, peut-être que je suis en train de faire des confusions, mais je
16 sais que c'est le Mouvement de libération des Lendu. Si... selon ce que David a lu, je dis
17 non.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'était un souci de précision.

19 Maître Hooper.

20 M^e HOOPER (interprétation) :

21 Q. Le FNI... Quand est-ce que vous avez appris pour la première fois l'existence du
22 FNI ?

23 LE TÉMOIN :

24 R. J'ai appris l'existence de FNI le 22 mars 2003.

25 Q. Et dans quelles circonstances avez-vous appris cela ?

26 R. C'est le jour où on m'a... on m'a obligé de signer le cessez-le-feu.

27 Q. Et quelle date, à quelle date cela s'est produit ?

28 R. Le 22 mars 2003.

1 Q. En fait, dans la traduction, j'avais entendu « le 2 mars », et, en fait, il s'agit
2 du 22 mars ; je voudrais que cela soit corrigé, s'il vous plaît.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : 22 mars. En tout cas, sur le *transcript* français, nous
4 voyons bien le 22 mars 2003.

5 M^e HOOPER (interprétation) : Oui, effectivement.

6 Je reviendrai sur la signature du cessez-le-feu en temps opportun.

7 On a entendu beaucoup parler de l'histoire du FNI dans le cadre de la présente affaire.

8 Donc je ne vais pas vous poser la question pour répéter ce que nous avons tous
9 entendu.

10 Je poursuis et je parle à présent de la FRPI.

11 Q. Au mois de septembre 2002, disons, à Aveba, est-ce qu'il y avait une structure
12 spéciale ou une organisation spéciale à travers laquelle les combattants étaient connus ?

13 LE TÉMOIN :

14 R. Il n'y avait rien.

15 Q. Quand avez-vous entendu parler pour la première fois de la FRPI ?

16 R. C'était au mois de novembre 2002, à Beni.

17 Q. D'après ce que vous avez appris, et notamment avant de venir ici, à La Haye,
18 savez-vous quand et dans quelles circonstances la FRPI a été créée ou fondée ?

19 R. La FRPI a été fondée à Beni avec M. Baudouin Adirodu.

20 Q. Je vous demanderais d'aider les interprètes ici. Pouvez-vous énoncer clairement le
21 nom de la personne en question, Monsieur Katanga, s'il vous plaît ?

22 R. C'est M. Baudouin Adirodu Mawazo.

23 Q. Pouvez-vous épeler le dernier nom... le nom... le nom de famille ? C'est-à-dire, nous
24 avons Adirodu, et le dernier nom, là, que vous venez de dire.

25 R. « Mawazo » : M-A-W-A-Z-O.

26 Q. Et qui est Baudouin Adirodu Mawazo ?

27 R. Si vous voulez le chercher aujourd'hui, il est député national de RCD/K-ML à
28 Kinshasa. On l'appelle aussi D^r Adirodu.

1 Q. Donc, arrêtons-nous là. Donc, est-ce que le RCD/K-ML existe encore aujourd'hui ?

2 R. C'est... ce sont des partis qui font... qui sont au pouvoir maintenant. C'est l'association
3 des partis qui... qui soutient le président actuel. Donc, ils sont partis de UMP (*phon.*)

4 Q. Et quelle est l'origine ethnique du D^r Adirodu ?

5 R. Adirodu est un ngiti de groupement Bamuko (*phon.*).

6 Q. Quand l'avez-vous rencontré pour la première fois ?

7 R. J'ai rencontré Adirodu pour la première fois à Beni, dans la résidence de Mbusa
8 Nyamwisi.

9 M^e HOOPER (interprétation) : Je voudrais que l'on nous présente un document public
10 qui porte la cote EVD-D02-0063, qui est le manifeste de la résistance du FRPI... de la
11 FRPI, un document que nous connaissons tous. J'ai par-devers moi une version papier.

12 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

13 M^{me} LA GREFFIÈRE : Ce document peut être visionné sur « PC 1 ».

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame.

15 M^e HOOPER (interprétation) : J'ai une version papier pour vous. Je crois que cela va
16 faciliter les choses, et ça sera plus rapide.

17 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

18 C'est un document qui n'est pas annoté, bien sûr.

19 Q. Je voudrais, en guise de rappel, vous donner le contexte de ce document.

20 Il s'agit donc d'un document de la FRPI. Et on peut le voir sur la couverture, c'est un
21 document qui a été créé en janvier 2003 et porte le titre « Manifeste de la résistance ».

22 C'est un document en français. Il y a donc un préambule à ce document, qui fait un
23 rappel historique. Et sur la colonne 2, on parle de... d'autodéfense, avec différents noms,
24 tout une... avec divers noms. Et c'est... parmi ces noms énumérés on voit FAP, BOB...

25 OB (*phon.*). Je vais m'arrêter là.

26 Est-ce que vous avez jamais entendu parler du FAP.. Forces d'autodéfense populaires ?

27 LE TÉMOIN :

28 R. Non.

1 Q. FAP. Et BOB — Bureau d'organisation bale ; est-ce que vous avez jamais entendu
2 parler de cela ?

3 R. Non.

4 Q. Vous savez où se trouve Bale ou qu'est-ce que c'est ?

5 R. « Bale », « Bale », c'est pour dire « lendu » tout simplement.

6 Q. Nous avons force d'autodéfense lendu... bale...

7 M. MacDONALD : Je m'excuse, mais est-ce que le témoin a dit ou mentionné avoir déjà
8 vu ce document pendant qu'on est en train de rentrer dans son contenu et passer
9 chacune des étapes ?

10 On ne peut pas utiliser un document pour rafraîchir la mémoire du témoin et qu'on lui
11 pose des questions. Mais là, il a le document entre les mains, il regarde page par page.

12 On ne sait pas s'il l'a déjà vu, où est-ce qu'il l'a déjà vu, est-ce qu'il a vu son contenu,
13 ainsi de suite. C'est des questions préliminaires qui doivent être posés avant que le
14 témoin puisse avoir un document entre les mains.

15 Je vous soumetts respectueusement, tel que la procédure toujours a déroulé pour tous
16 les témoins ; c'est rien de nouveau.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le Procureur, Monsieur le Procureur, nous
18 nous devons... nous nous devons de respecter très attentivement la procédure chaque
19 fois qu'il s'agit de documents qui font irruption pour la première fois dans nos débats.
20 Mais vous avez vous-même, il y a un instant, souligné la singularité de la situation,
21 aujourd'hui, de Germain Katanga, dans quelques jours, de M. Mathieu Ngudjolo, qui
22 sont des accusés qui témoignent.

23 Or, un certain nombre de documents dont il va être question sont des documents qui
24 ont été présentés, au cours d'audiences, à des témoins, audiences auxquelles assistaient
25 M. Katanga et M. Mathieu Ngudjolo. Donc, ce souci que vous manifestez de ne pas leur
26 permettre de se rafraîchir la mémoire est tout à fait légitime, mais il est
27 incontestablement limité par leur double qualité et par la singularité que vous évoquiez
28 tout à l'heure, ce qui fait qu'obtenir des accusés, aujourd'hui de M. Katanga, des

1 précisions sur ce type de documents, entre manifestement dans la conduite de leur
2 défense.

3 Nous verrons ce que M. Katanga est en mesure de répondre, mais nous ne pouvons pas
4 calquer intégralement la déposition d'accusés en qualité de témoins sur la déposition de
5 témoins venant de loin et repartant aussitôt après dans leur pays d'origine.

6 Nous avons vraiment le souci, Monsieur le Procureur, de veiller à ce que la procédure
7 soit équitable, mais nous sommes en présence donc de... d'accusés témoignant. Et le
8 document dont il est question aujourd'hui est un document dont il a été souvent déjà
9 fait état au cours de nos débats. Je crois qu'il faut en avoir pleine conscience.

10 M. MacDONALD : Certainement, Monsieur le Président.

11 Là... là — et je comprends la position de la Chambre, certes —, vous avez remarqué qu'il
12 y avait aucune objection de notre part à ce que le document puisse être présenté. Mais
13 avant de se faire, malgré le fait que M. l'accusé était en salle d'audience lorsque le
14 document était commenté, je crois qu'il serait important, malgré tout, qu'on pose des
15 questions préliminaires — dans un premier temps « Avez-vous déjà vu ce document » ?
16 « Est-ce que vous en avez pris connaissance, avant même le dossier ? », tel que mon
17 collègue le fait pour d'autres documents. Je pense que ça serait une étape préliminaire
18 importante pour que la Chambre comprenne et évalue ultérieurement la crédibilité du
19 témoin sur ces faits-là.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bon, Monsieur le Procureur...

21 Une seconde, Maître Hooper.

22 Nous avons, une nouvelle fois, le souci de voir les choses se dérouler dans les meilleurs
23 — comment dire —, le meilleur respect des règles procédurales, mais il faut que vous
24 mesuriez ce que peut avoir d'artificiel certaines questions dont on peut déjà présumer la
25 réponse.

26 M^e Hooper et, antérieurement, M^e Kilenda ou le P^r Fofé seront attentifs à ce que ce type
27 de documents soit précédé d'une ou deux questions permettant de bien les recadrer.
28 Mais, en même temps, nous avons tous le souci d'avancer, et nous avançons de manière

1 fort intéressante.

2 Maître Hooper, vous allez donc poursuivre.

3 Nous avons bien compris, Monsieur le Procureur, ce que vous vouliez nous transmettre
4 comme message. Et je suis persuadé que les équipes de défense vont tout faire pour,
5 justement, éviter que vous ne vous leviez pour faire des rappels de cette nature.

6 Maître Kilenda.

7 M^e KILENDA : Très brièvement, Monsieur le Président.

8 Je sais que tout le monde ici présent a souci de l'équité de la procédure, mais je pense
9 sincèrement qu'il y a des questions qui n'en valent pas la peine. Pourquoi ? Parce que la
10 plupart de ces documents ont été divulgués. Et quand les documents ont été divulgués,
11 il va de soi que les accusés puissent en prendre connaissance.

12 Donc, ça ne servirait à rien de revenir encore ici commencer à poser ce genre de
13 questions qui, à l'évidence — en tout cas, c'est mon point de vue — paraissent
14 chronophages. Je crois que M^e Hooper est sur la bonne ligne ; il peut continuer sans que
15 les débats puissent être hachés.

16 Ces documents ont été vus par nos clients. En tout cas, s'agissant de tous les documents
17 qui ont reçu un numéro EVD ici à l'audience, eh bien, ce sont des documents qui sont
18 connus de tous nos clients.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, je vois que nous sommes tous — merci,
20 Maître Kilenda — sur la même longueur d'ondes et que M. le Procureur souhaitait
21 ajouter un surcroît de précaution. Nous avançons, Maître Hooper, s'il vous plaît, et
22 nous n'allons pas compliquer outrageusement les choses lorsqu'il s'agit de documents
23 effectivement déjà attributaires d'un numéro EVD. Allez, reprenons nos débats. Plus
24 exactement, poursuivons nos débats.

25 Ceci dit, il y a aussi une manière d'introduire le document qui est de poser la question
26 de savoir quand le témoin l'a vu pour la première fois, ce qui permet à la fois de situer
27 sa connaissance dans le temps et d'apprendre peut-être, au passage, qu'il le connaissait
28 fort bien avant que ne commencent nos débats.

1 M^e HOOPER (interprétation) : Oui, je vais le faire.

2 Je voudrais m'attarder sur cet aspect tout particulier.

3 Q. FAL — Force d'autodéfense lendu —, avant d'arriver ici, aviez-vous jamais entendu
4 parler de cette force ?

5 LE TÉMOIN :

6 R. Non.

7 Q. Ensuite, on a le Frel et le Frec. Vous nous en avez parlé ce matin.

8 Quand avez-vous vu ce document pour la première fois ?

9 R. Ce petit bouquin, je l'ai vu dans les années 2003, le mois de février, mars. Mais, pour
10 que ça soit... je l'ai vu au mois de février 2003.

11 Q. Nous avons précédemment examiné ce document, et vous étiez en salle d'audience
12 lorsque nous l'avons parcouru..

13 Je vais peut-être revenir sur ce document dans un instant. Je peux toujours demander à
14 ce qu'il soit mis à disposition, à nouveau.

15 Si nous nous reportons à la dernière page, après la colonne 9 il y a une annexe qui
16 comporte une liste qui est, en fait, une liste de participants, participants plus
17 précisément présumés à l'adoption du présent manifeste. L'on peut voir les noms ; je
18 n'ai pas besoin de les énumérer. L'avant-dernier nom est celui de Baudouin Mawazo ;
19 pouvez-vous le confirmer ? Pouvez-vous nous confirmer qu'il s'agit bien du
20 D^r Adirodu ?

21 LE TÉMOIN :

22 R. Oui.

23 Q. Pouvez-vous nous confirmer, d'évidence, à savoir que votre nom ne figure pas dans
24 ce document ?

25 R. Ça n'existe pas.

26 Q. Et pendant que le document est encore à l'écran, pouvons-nous revenir à la
27 colonne 5, deux pages plus tôt, plus précisément, la... le sous-titre 4 où l'on parle de
28 structures organisationnelles ? Et on peut lire la description où l'on parle de deux

1 structures de base, à savoir le conseil des sages et le conseil militaire — mieux le conseil
2 des combattants. Il n'est pas fait mention d'un président dans ce document. Nous
3 pouvons laisser de côté ce document.

4 Nous en reparlerons dans un instant, mais puis-je revenir sur la chronologie où nous
5 parlons de la question de votre déplacement à Beni.

6 Vous nous avez dit que vous êtes parti le 21... si je ne m'abuse, le 21 novembre — vous
7 me corrigez si je me trompe —, le 21 novembre, trois jours après votre mariage.

8 Et avant d'en venir au déplacement lui-même, puis-je demander que soit mis à
9 disposition le document suivant. Je vais essayer de retrouver la référence. Il s'agit du
10 document portant la référence suivante : DRC-OTP-0194-0348. C'est un document que
11 nous avons vu précédemment. Il ne figure pas sur ma liste — c'est une omission de ma
12 part probablement —, mais c'est un document que nous connaissons fort bien. C'est la
13 lettre du chef Manu, pour ainsi dire, lettre qui a été signée par lui à Aveba.

14 Avant de passer à Beni, je crois qu'il serait utile que nous examinions ce document. Il
15 s'agit du document EVD...

16 Puis-je terminer ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : *(Intervention inaudible)*

18 M^e HOOPER (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas entendu l'intervention de
20 M^e Hooper.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Maître Hooper, vous venez...

22 M^e HOOPER (interprétation) : Pardon, j'étais interrompu. Alors, je vais me reprendre. Je
23 vais répéter lentement le document qui pourrait éventuellement susciter une objection,
24 le document EVD-D03-00098. Et il s'agit de la lettre envoyée par le chef Manu aux
25 autorités à Kinshasa, une lettre qui se rapporte à des attaques survenues dans des
26 régions lendu et ngiti, attaques lancées par l'UPC. Cette lettre a été signée à Aveba, et je
27 souhaite préciser, pour aider un peu mon contradicteur, rappeler au témoin non pas le
28 contenu mais le contexte dans lequel la lettre a été signée et lui rappeler également les

1 dates qui pourraient être utiles pour la Chambre.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le Procureur.

3 M. MacDONALD : Alors, premièrement, Monsieur le Président, pour faire court, on n'a
4 pas d'objection. Mais encore un fois, mon collègue doit suivre un procédure. Il ne peut
5 pas montrer... il veut situer le témoin. Qu'on lui demande, au témoin, parce que le
6 témoin a parlé de cette lettre-là précédemment, aujourd'hui, dans son témoignage.

7 Ceci m'amène, Monsieur le Président, à vous mentionner que ce document est sur notre
8 liste des documents avec lesquels on veut contre-interroger le témoin. Mais maintenant,
9 si M^e Hooper utilise des documents qui sont à l'extérieur de sa liste, qu'il nous envoie
10 des listes amendées avant les audiences, pour que l'Accusation puisse savoir où
11 M^e Hooper s'en va, que les parties puissent savoir, que la Chambre puisse savoir où
12 M^e Hooper s'en va, parce que là, ici, à ce moment il y a des règles, il y a une
13 décision 1665 et il n'y a aucun respect des règles de la part de M^e Hooper lorsqu'il utilise
14 des documents comme ça, à la sauvette.

15 Pour celui-ci, il y a aucune objection, mais qu'on pose, avant qu'on montre des
16 documents, qu'on lui pose des questions sur cette délégation, qu'on lui pose des
17 questions au sujet de cette lettre qu'il à lui-même reconnu... dont il a reconnu l'existence
18 lorsqu'il parlait de son mariage et, par la suite, de son voyage trois jours plus tard.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur le Procureur.

20 Donc, vous faites preuve de beaucoup de compréhension car, M^e Hooper l'a indiqué, ce
21 document ne figurait pas dans la liste qu'il nous a transmise. D'un autre côté, c'est
22 effectivement un document que nous connaissons, dont vous ferez état — vous venez
23 de le rappeler.

24 Donc, c'est l'occasion de commencer à en parler, mais Maître Hooper, en suivant les
25 protocoles habituels, et peut-être deux fois plus que d'habitude, puisque c'est un
26 document qui fait irruption de manière un peu inattendue.

27 Vous avez la parole, Maître Hooper.

28 M^e HOOPER (interprétation) : Je crois qu'il y a une certaine incompréhension.

1 La règle des trois jours de préavis pour la communication des documents concerne les
2 documents qui n'ont pas encore été versés en tant qu'élément de preuve. Le
3 paragraphe 108 de la décision 1665 précise que si la partie qui mène le
4 contre-interrogatoire sait par avance qu'elle fera référence à un document qui n'a pas
5 encore été versé en tant qu'élément de preuve, elle se doit d'en informer la Chambre. Et
6 même en ce qui concerne l'interrogatoire principal, la règle est la même. La règle est là,
7 non pas pour... En fait, elle est là pour s'assurer qu'il n'y ait pas de surprise. Mais je
8 comprends qu'il puisse y avoir des documents versés, même si peu me viennent à
9 l'esprit, lorsqu'il s'agit d'un accusé-témoin, parce que c'est une situation particulière. Si
10 un document est versé, un accusé relève d'une catégorie différente, comme M. Le
11 Président l'a déjà mentionné, parce qu'il s'agit d'une accusation.

12 Mais quoi qu'il en soit, je ne crois pas que l'Accusation sera surprise. Je crois qu'il serait
13 utile de couvrir ce sujet plutôt que de se contenter de commentaires d'ordre général,
14 sans fondement plus tard. Je crois qu'il serait plus important que le témoin réagisse à
15 cela.

16 Je précise que ce qui m'intéresse, ce n'est pas les allégations contenues dans ce
17 document — là n'est pas mon objectif —; c'est plutôt le contraire même. Je veux
18 simplement préciser la provenance de ce document. La provenance est d'une certaine
19 nature, si vous me passez l'expression.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Hooper, je ne pense pas qu'il y ait de
21 malentendu. En réalité, ce que nous souhaitons tous, c'est, dans la mesure où vous avez
22 fait parvenir une liste de très nombreuses productions... chacun puisse se préparer le
23 mieux possible aux audiences, en sachant avec un tout petit peu d'avance quelles sont
24 les pièces que vous envisagez donc d'utiliser. Au cas présent, vous avez utilisé celle-ci.
25 M. le Procureur d'ailleurs ne s'objecte pas. Et ce que nous avons tous comme objectif
26 commun, c'est d'essayer d'obtenir de M. Katanga, puisque c'est lui qui témoigne à cet
27 instant, le maximum d'explications sur des documents qui ont déjà pu circuler dans
28 cette salle d'audience. Et comme il était taisant jusqu'à présent, l'important est que

1 maintenant il puisse parler.

2 Donc, poursuivez, s'il vous plaît.

3 M^e HOOPER (interprétation) : Bien. Très bien.

4 Je n'essaie certainement pas de surprendre mon contradicteur mais il comprendra que,
5 parfois, il y a des omissions. Et c'est ce que j'ai dit de façon très claire. Ce document...

6 Bon, est-ce que le document est affiché à l'écran ? Peut-on le voir à l'écran ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le greffier, est-ce que vous avez pu
8 l'identifier ? Sur quelle touche appuyons-nous ?

9 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document peut être visionné sur « PC 1 ».

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci beaucoup.

11 Est-ce que Mathieu Ngudjolo voit le document ? Il est silencieux dans son coin là-bas. Il
12 le voit. Bien.

13 M^e HOOPER (interprétation) :

14 Q. Le document que nous voyons est signé, ou a été signé le 15 novembre. Au coin
15 supérieur droit, on peut le voir. Si vous allez à la fin du document, on peut voir
16 également une signature datée — dernière page. Restez sur cette page. On peut lire :
17 « Fait à Gety-État, le 15 novembre 2002. ».

18 Ensuite, l'on peut voir une liste de noms. Vous pouvez faire défiler vers le bas pour que
19 M. Katanga et nous puissions nous souvenir de ce document. Il a déjà vu ce document
20 au cour du procès. Au bas de l'écran, au bas de la page.

21 Bien. D'abord, est-ce que votre nom figure dans ce document ?

22 LE TÉMOIN :

23 R. Ça ne figure pas.

24 Q. L'on peut conclure, par conséquent, que vous ne l'avez pas signé.

25 Est-ce que vous vous souvenez s'il y a eu des discussions au sujet de ce document à
26 l'époque ? Quand avez-vous vu le document pour la première fois ?

27 R. Pour avoir une idée approfondie sur ce document, c'est ici à La Haye. C'est à La
28 Haye. Mais je sais qu'il y avait un document que nos notabilités, les notables avec qui je

1 suis parti à Beni, avaient produit. Ils avaient un document, qu'ils devraient déposer ça
2 au président du RCD/K-ML.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE :

4 Q. Est-ce que nous pouvons comprendre que vous l'avez vu pour la première fois à La
5 Haye, mais que vous aviez connaissance avant ; c'est cela ?

6 LE TÉMOIN :

7 R. Oui, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

9 Maître Hooper.

10 M^e HOOPER (interprétation) : Bien. Je ne pense pas avoir encore besoin de ce
11 document. Je vous remercie.

12 Q. Comment en est-on arrivé à ce voyage à Beni ?

13 LE TÉMOIN :

14 R. Pour qu'on arrive à ce voyage à Beni, je vous dirais qu'il y avait deux problèmes
15 majeurs. Le premier, c'était cette faiblesse de l'APC, qui était dans notre collectivité.

16 De deux, il y avait aussi le souci des... de cette charge que notre communauté subissait.

17 Concernant la faiblesse de... de l'APC, depuis que Lompondo a été chassé de notre
18 collectivité, toutes les positions de l'APC ont été attaquées. Et quand on attaque toutes
19 ces positions de l'APC, l'APC ne résistait pas. C'étaient les... les incendies, il y avait des
20 pillages, ainsi de suite. Alors, ça pesait beaucoup plus sur notre communauté, parce que
21 notre communauté, quand il s'agissait de combattants eux-mêmes, ils résistaient, mais
22 quand ça arrive dans le problème de commandement, ainsi de suite, qui... ça ne tenait
23 pas avec les combattants. Alors, il fallait chercher une manière d'harmoniser des choses
24 pareilles.

25 Et puis, de l'autre côté, même s'il y avait des attaques, il y avait aussi des appels à la
26 pacification. « O.K., non, maintenant, la guerre est terminée, on doit se réunir
27 ensemble ». De l'autre côté, de... Mbusa Nyamwisi. « Non, ne vous... ne soyez pas prêts
28 pour la paix, parce que ces gens-là qui vous appellent pour la paix sont vos ennemis ».

1 Bon, entre les... entre les... les deux... les deux branches politiques, nous étions coincés
2 d'une... d'une autre part... d'une autre part, l'UPC dit que « Non, ils font qu'on se
3 réconcilie », de l'autre côté, le RCD/K-ML dit « pas de réconciliation ». Donc, on devrait
4 avoir au moins la possibilité de... d'être informés avec nos autorités de RCD/K-ML.

5 Q. Savez-vous d'où est venue l'idée de faire ce déplacement ?

6 R. L'idée, c'est venu des sages.

7 Q. Et combien d'entre vous sont allés ?

8 R. En ce qui concerne les combattants, je n'ai pas un nombre précis, même les... le
9 nombre des intellectuels ou les notables qui sont allés à Beni, je n'ai pas aussi un
10 nombre précis. Mais il y avait un... on avait vraiment... on pouvait atteindre plus
11 de 60 personnes. Donc, le mélange entre les... les notables et les combattants.

12 Q. Et quel était votre rôle au sein de ce groupe ?

13 R. David, à Aveba, comme c'était calme, on... je... on devrait partir à Beni. Alors, avant
14 de partir à Beni, il faut avoir... il faut avoir une position pour aller participer. En quittant
15 là-bas, j'étais comme un des commandants d'Aveba.

16 Q. Y avait-il, pour ainsi dire, un chef de cette mission, de cette délégation ?

17 R. Oui, moi, je dirigeais la délégation des combattants d'Aveba, et de l'autre côté,
18 Munganga Leba dirigeait les notables.

19 Q. Pourriez-vous épeler son nom, s'il vous plaît ?

20 R. « Munganga Leba » : M-U-N-G-A-N-G-A ; « : Leba » : L-E-B-A. Il est le frère
21 d'Adirodu aussi.

22 Q. Puis-je vous poser une question au sujet d'un dénommé Bahati ? Savez-vous qui est
23 Bahati ? Qui était-il ? Faisait-il partie de la délégation ?

24 R. Le nom Bahati, peut-être si je peux l'associer avec Bahati John Talika, le
25 lieutenant-colonel actuel, ou Bahati de Zumbe ?

26 Q. Je crois que nous nous intéressons plutôt au Bahati de Zumbe. Que savez-vous à son
27 sujet ? Faisait-il partie de la délégation ?

28 R. Bahati était à l'époque là. À l'époque du voyage, Bahati était là. Et il est parti avec

1 nous à Beni.

2 Q. D'où venait-il ? Qui était-il ?

3 R. Je... je connais Bahati comme un infirmier dentiste. Ça, c'est un... son père est de...
4 natif de Kagaba. À l'époque où Lompondo était à Bunia, il faisait des navettes. Il était à
5 Bunia, ou... ou... là où il travaillait. Alors, quand le 12^e bataillon se rendait à Songolo,
6 c'est à ce moment-là que Bahati est arrivé chez nous. Il est arrivé avec le major Faustin.

7 Q. Pardon, quel bataillon est arrivé à Songolo ? C'est simplement pour... aux fins de
8 transcription.

9 R. Douzième bataillon.

10 Q. Oui, c'est parce que j'ai vu le 2^e dans la transcription — 12^e bataillon. Il est donc
11 arrivé à Songolo avec le 12^e bataillon. Et que s'est-il passé après cela ; le savez-vous ?

12 R. Après cela, Bahati était avec le commandant Faustin, avec Kandro. Ils sont descendus
13 à Nyankunde.

14 Q. Et après cela ?

15 R. Après cela, Bahati faisait mouvement entre Olongba, Kagaba et Aveba.

16 M^e HOOPER (interprétation) : Bien. Si l'on pouvait reprendre une carte. Il s'agit du
17 document portant la cote EVD-D02-00122. Pourrait-on le mettre à disposition ?

18 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Vous avez repéré la carte, Madame le greffier ?

20 M^{me} LA GREFFIÈRE : Cette carte peut être visionnée sur « PC 1 ».

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci beaucoup.

22 M^e HOOPER (interprétation) : Donc, nous voyons apparaître à l'écran une carte.

23 Q. Donc, je souhaitais qu'on l'affiche, parce qu'on voit y apparaître Beni. Et Aveba n'est
24 pas indiqué sur cette carte. Nous avons en revanche Getyqui apparaît. Donc, on pourra
25 suivre tout cela.

26 Combien de temps vous a-t-il fallu, ainsi qu'à ceux qui vous accompagnaient, pour vous
27 rendre à Beni, lorsque vous êtes partis le 21 novembre ?

28 LE TÉMOIN :

1 R. Monsieur David, c'est que ça a pris trois à quatre jours, parce qu'on avait des
2 difficultés. C'était pendant la saison de pluies. Donc, marcher sous la... dans la forêt,
3 sous la pluie, avec des boues, ça nous ralentissait beaucoup. Donc, ça nous a pris trois à
4 quatre jours pour atteindre Beni.

5 Q. Je crois que vous nous l'aviez dit, mais comment vous êtes-vous rendus là ? Je crois
6 que vous nous l'aviez dit, vous aviez un véhicule ou vous y êtes allés à pied ?

7 R. Non, non, non, à pied, à pied.

8 Q. Est-ce que vous avez parcouru toute cette distance à pied ?

9 R. Non, non, on n'a pas parcouru toute la distance... toute la distance à pied, mais à...
10 c'est à partir d'Eringeti, là où on a trouvé le... le major Adolphe, j'espère — oui,
11 Adolphe. C'est à partir de là qu'il nous a... il nous a alloué un véhicule. Et lui-même
12 nous a accompagnés jusqu'à Oycha, là où nous avons passé nuit.

13 Q. On voit apparaître Oycha sur la carte ; épelé O-Y-C-H-A. Juste au nord de Beni, sur
14 la carte — « Oycha ».

15 Chef Manu a participé à ce déplacement avez-vous. Savez-vous s'il a joué un rôle, et si
16 oui, lequel ? Que faisait-il ?

17 R. Comme un enfant élevé en Afrique, je sais que Manu était le chef. Le chef avait
18 toujours une importance. Il avait des valeurs chez nous. Donc, comme il était là, parmi
19 le groupe de notables, groupe de... de... de corps civil qui nous accompagnait à Beni, il
20 était là, il était l'homme le plus respecté.

21 Q. Est-ce que vous-même, personnellement, vous avez eu l'occasion d'avoir des contacts
22 avec lui ?

23 R. Le voir, oui. Je l'ai vu. Je l'ai vu. Sauf qu'il... je n'ai pas eu à discuter avec lui, parce
24 que ce n'est pas un homme de mon âge. Ce n'est pas un homme de mon âge. Alors, si
25 peut-être c'était lui qui me provoquait avec des conversations, là on peut... on peut... on
26 pourrait discuter avec lui. Mais que moi je puisse m'engager à discuter avec lui, c'était
27 vraiment impoli.

28 Q. Très bien.

1 Donc, vous êtes allés à Beni, ensuite, que se passe-t-il ? Où logez-vous ?

2 R. Je suis arrivé à Beni, on m'a logé à l'hôtel Terminal.

3 Q. Qu'avez-vous fait ? Pouvez-vous nous le dire ?

4 Tout d'abord, dites-nous combien de temps avez-vous séjourné à Beni.

5 R. On a passé à peu près deux semaines à Beni.

6 Q. Et qu'y avez-vous fait ? Vous, Germain Katanga, qu'a-t-il fait à Beni lorsqu'il y était ?

7 R. Oui. Le jour où nous sommes arrivés à Beni, si je me souviens bien, nous sommes
8 arrivés dans l'avant-midi. On a... on a passé la journée chez le major Samy. Le
9 lendemain, Pitchou, Iribi, Sambidhu sont venus me prendre, et quelques notables, donc,
10 Munganga Leba, à peu près avec d'autres, peut-être, je ne peux pas me souvenir des...
11 des corps civils. Nous nous sommes rendus chez Mbusa pour la première fois. Donc, le
12 lendemain de ce... de notre arrivée. Nous sommes arrivés là-bas, c'était seulement pour
13 informer Mbusa que nous étions déjà arrivés, et que s'il peut avoir besoin de nous, nous
14 sommes déjà là. Nous nous sommes présentés.

15 Alors, ce premier jour, il a dit « Non, on attend quelqu'un. Quand il va venir, c'est à ce
16 moment-là qu'on va commencer nos réunions ». Alors, la personne qu'on attendait en
17 question, c'était Baudoin Adirodu. Baudoin Adirodu est arrivé trois jours après notre
18 arrivée, là-bas, à Beni. Il venait de Kinshasa.

19 Q. Fort bien.

20 Je vous propose qu'on en arrive à Mbusa, et que l'on y revienne. Avez-vous eu
21 l'occasion de rencontrer Mbusa avant cette occasion-là ?

22 R. Non, c'était seulement ce jour-là. C'est pour la première fois.

23 Q. Rappelez-nous quel était son rôle, sa fonction ?

24 R. Mbusa était le président du RCD/K-ML, qui était allié au gouvernement de Kinshasa.

25 Q. Et aujourd'hui, quel est son poste, quelle est sa fonction ? Le savez-vous ?

26 R. La position de Mbusa Nyamwisi est en train de se dégrader, du jour au jour .Il a
27 commencé par ministre d'État, chargé... il était ministre des Affaires étrangères. Jusqu'à
28 présent, il continue à... à tomber. Je ne sais pas qui il est aujourd'hui, mais il est le

1 ministre, là.

2 Q. Suite à cette première rencontre, que s'est-il passé ? Je ne vous demande pas de nous
3 raconter cela par le menu, simplement les principales étapes.

4 R. En fait, trois jours après, quand Adirodu est arrivé, nous sommes rentrés encore. On
5 est venu nous prendre pour aller rencontrer Mbusa, avec Adirodu cette fois-là.

6 Q. Et où a eu lieu cette rencontre ?

7 R. À la résidence de Mbusa Nyamwisi.

8 Q. Et combien d'entre vous... combien étiez-vous ?

9 R. Il y avait à peu près une dizaine de personnes ; plus... plus de... de 12 personnes.
10 C'était plus, peut-être — 12, 15, oui.

11 Q. Lors de ces rencontres, soit la première, soit celle-ci, soit une des suivantes, est-ce que
12 le chef Manu était présent ?

13 R. Non, non, non. Non.

14 La première, je ne crois pas, parce qu'on n'était même pas... on n'était même pas plus
15 de cinq. On n'était même pas plus de cinq, nous qui venions de la collectivité.

16 Q. Lors de cette réunion... cette rencontre à laquelle a participé Adirodu, que s'est-il
17 passé brièvement ? Dites-le-nous.

18 R. Oui. Quand Adirodu est arrivé, moi, je ne le connaissais pas. Adirodu est entré dans
19 la salle, il a dit que c'est lui le chef de la délégation. C'était une surprise pour nous tous.
20 Et c'est de là que nous qui venions du village, on a appris le nom des FRPI. Il disait que
21 lui, il est le chef de délégation des FRPI. C'est là où nous aussi on ne savait pas que
22 signifiait FRPI. On venait d'arriver. On est arrivé il y a quelques jours. Le FRPI ?
23 Pourquoi le FRPI ? Pourquoi pas le FRPC ?

24 Donc, c'étaient des questions qu'on se posait, nous-mêmes aussi qui étions là. Mais il
25 nous a répondu tout simplement que « Non, ça s'est adopté comme ça ». On n'a... nous
26 n'avions rien à changer. C'était resté comme ça.

27 Q. Pourriez-vous nous expliquer ce qui vous posait problème avec ce terme de « FRPI »
28 au lieu de FRPC ?

1 R. Quand vous voyez que cette tendance de FRPI, c'est... je dirais que c'est simplement
2 réduit, c'est trop réduit. Pourquoi pas... pourquoi dire que nous sommes seulement des
3 résistants en Ituri. Or, il y a des combattants qui ont combattu au Nord-Kivu. Il y a les
4 Lendu qui sont allés aider Mbusa à combattre au Nord-Kivu, à Kanya Bayonga. Et je
5 dirais moi-même aussi.

6 Q. Que s'est-il passé lors de cette rencontre ? Il vous a présenté ce terme « FRPI ». Mais
7 ma question est la suivante : que saviez-vous de la structure de la FRPI ? Qui en était le
8 chef ? Les FRPI avaient-elles un président, un comité ? Quelle était la situation, d'après
9 vous ?

10 R. La FRPI était une affaire privée d'Adirodu. Adirodu, quand il est arrivé avec le FRPI,
11 il voulait que tout se passe dans un groupe fermé. Donc, avoir un coordonnateur, son
12 frère, et ça suffit là-bas. Lui-même, il se dit qu'il est le porte-parole. Bon, savoir avec
13 exactitude quelle était la hiérarchie des FRPI, à part ces deux personnes, donc moi, je
14 dirais que le chef des FRPI, c'était Adirodu. Et le second, c'était son petit frère,
15 Sambidhu.

16 Q. Et quels étaient les objectifs de la FRPI ? Quelle était sa raison d'être, sa fonction ?

17 R. La FRPI... l'objectif des FRPI, on l'a... on l'a lu seulement dans le... dans le manifeste.
18 Mais personnellement, cette transition de l'autodéfense à la FRPI, ça, c'est une
19 conception purement intellectuelle. Ça n'avait pas l'esprit en tête de savoir comment
20 cette transmission pouvait avoir lieu. Donc, quitter combattant, aller arriver au nom de
21 FRPI, ça... ça me déborde. C'est... c'est fort pour moi d'expliquer ça.

22 Donc, pour que la FRPI sorte de ce nom « FRPI », c'est une évolution propre à... à
23 l'autre, à Adirodu.

24 Et puis de deux, David, ce que nous allons aussi savoir de la naissance des FRPI, c'est
25 parce qu'Adirodu le voulait, avec la couverture de Mbusa.

26 Q. Mbusa et Adirodu ont expliqué ce qu'étaient les FRPI lors de cette rencontre. Et
27 quels ont été les autres sujets qui ont fait l'objet de discussions lors de cette rencontre, et
28 quel tour les choses ont-elles pris ?

1 R. Les... les différentes réunions portaient étape par étape. Avec Mbusa... Mbusa voulait
2 d'abord, premièrement, définir sa position face à cette pacification que l'UPC est en
3 train d'appeler les gens.

4 De deux, il voulait informer notre communauté que c'est lui le grand... je dirais le
5 parapluie pour... c'est lui notre parapluie. Donc, notre communauté vit grâce à lui, parce
6 que c'est lui qui nous protège, grâce à son armée, l'APC.

7 Pour quoi je dis que c'est lui qui était le parapluie. Il se disait que si l'APC ne reste pas
8 chez nous, l'UPC, qui est identifiée comme la force hema-tutsi, va nous envahir et va
9 prendre notre terre. Voyez comment les explications est arrivée sur un point où il
10 pouvait toujours gagner, il pouvait toujours nous récupérer à son côté. Donc, pour
11 nous, il disait non à la paix. Et puis, quand il dit non à la paix, il faut qu'on puisse aider
12 ces militaires de l'APC, de les aider par tous les moyens. Tous les moyens, c'est les
13 informations, ne pas les rejeter dans notre communauté, parce qu'on en a assez. On en
14 avait assez, parce qu'à tout moment, si l'UPC attaquait, l'APC fuit sans résistance, et
15 puis ce sont nos villageois qui en souffrent.

16 Q. Avez-vous eu d'autres rencontres ? Si oui, lesquelles ?

17 R. D'autre rencontres, oui aussi... d'autres rencontres ont eu lieu. D'ailleurs, Mbusa, à un
18 moment donné, a dit que non, les notables vont rentrer, et que nous devrions continuer
19 la réunion avec les combattants. Les combattants, c'était moi, c'était Pascal Alezo, qui
20 était là-bas... qui étions là-bas. En fait, son problème, c'était quoi ? En fait, il voulait que
21 nous puissions, nous les combattants, nous soyons au moins identifiés, identifiés dans
22 le sens qu'il faut qu'on ait au minimum l'emplacement où nous nous sommes situés.
23 C'était très difficile pour une armée classique de comprendre notre situation. Notre
24 situation était de l'automatisme.

25 Quand il a soulevé le problème de dire non, comment on peut vous identifier, ça créait
26 des confusions. Identifier dans quel sens ? Nous avons... il y a quelques-uns parmi nous
27 qui ont des tenues de l'UPC, les uns ont des tenues d'APC, d'autres ont des tenues de
28 l'UPDF. C'était une confusion totale. Même l'APC aussi n'avait pas de tenue. De ce côté

1 aussi, ils utilisaient des méli-mélos. Alors, pour cela, il fallait quand même que nous
2 soyons identifiés, et les APC aussi soient identifiés.

3 Q. Comment avez-vous résolu ce problème d'identification, si vous y êtes parvenu ?

4 R. Le problème d'identification, à la base, était d'identifier seulement les APC, parce
5 que, chez nous, nous n'avons pas réussi à nous faire identifier. C'était difficile de
6 regrouper tous les combattants. Mais la solution qui est sortie, c'était d'identifier les
7 APC, de leur doter d'une tenue, et puis de les localiser partout où ils sont. Alors, pour
8 les combattants, ça dépend, peut-être deux, trois, quatre, cinq commandants peuvent
9 avoir des tenues ; c'était suffisant.

10 Mais en grosso modo, l'identification de l'APC était la plus importante.

11 Q. (*Question hors micro*) Quels autres éléments ont été discutés ?

12 D'autres sujets ont-ils été discutés ? Y a-t-il eu d'autres rencontres ou réunions ?

13 R. Oui, il y avait encore d'autres réunions, où il fallait prendre une décision de savoir
14 comment elles peuvent aider à ravitailler ces hommes-là, et savoir comment ravitailler.
15 Il faut ravitailler, et comment ravitailler. Ravitailler dans le sens qu'on peut ravitailler
16 un groupe identifié. Alors, pour identifier ce groupe-là, il faut envoyer des experts,
17 parce que chez nous, il n'y avait pas moyen de... de quitter avec la... la route ou bien
18 fréquenter, c'est... l'unique possibilité était d'envoyer des avions pour atterrir. Et puis,
19 pour atterrir, même si les munitions venaient, il fallait avoir un objectif à faire. Alors,
20 avec les munitions, il fallait donner des objectifs pour quoi faire avec ces munitions.
21 C'était dans ce sens-là. Et ces objectifs étaient d'aider l'APC... aider l'APC à reconquérir
22 ses postes perdus.

23 Q. Vous avez évoqué le sujet des avions, en indiquant que la seule façon de ravitailler
24 était d'utiliser les avions. Où ces avions pouvaient-ils aller à Walendu-Bindi ?

25 R. La place la plus sécurisante était seulement Aveba, dans notre collectivité.

26 M^e HOOPER (interprétation) : Je regarde l'horloge, et je me disais que le moment était
27 peut-être bien choisi pour suspendre l'audience pour aujourd'hui. Merci.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je crois que nous sommes contraints de le faire. Si

1 nous disposions de cinq, six, sept heures, nous continuerions, mais nous ne disposons
2 pas. Donc, nous allons nous interrompre.

3 Avant de nous quitter, je vous rappelle que demain, nous siégeons de 14 h 30 à 19 h, et
4 qu'en raison d'une contrainte qui n'était pas prévue, jeudi 6 octobre, nous devons
5 interrompre l'audience à 12 h 45, avec 45 minutes d'avance, donc.

6 En revanche, la semaine suivante, nous siégeons, sauf erreur de ma part, tous les jours.

7 Monsieur l'huissier, vous pouvez raccompagner M. Katanga jusqu'à sa place.

8 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

9 Ah oui, Madame le greffier, avant que nous nous quittions, lundi prochain, il était
10 initialement prévu que nous siégions le matin, mais il semble que la disponibilité de la
11 Chambre sera de nouveau possible l'après-midi. Est-ce bien le cas ? Auquel cas nous
12 reprendrions nos horaires normaux, lundi après-midi et les matinées de la semaine.
13 Est-ce que vous disposez d'éléments d'information sur ce point ?

14 Non. Alors, si vous pouviez nous le faire savoir dans l'après-midi. Et vous adresseriez,
15 si c'est possible, un mail à l'ensemble des parties et des participants ainsi qu'à la Cour.
16 Donc, est-ce que lundi prochain nous pouvons retrouver nos heures d'audience
17 normales ? D'accord ?

18 Messieurs les accusés, nous nous retrouverons donc demain matin... non, demain
19 après-midi, à 14 h 30.

20 L'audience est levée.

21 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

22 *(L'audience est levée à 13 h 28)*

23 RAPPORT DE CORRECTIONS:

24 En application de l'ordonnance orale rendue le 19 octobre 2011 par la Chambre de
25 première instance II, cette transcription a été révisée et corrigée. Veuillez noter que les
26 corrections ont été directement mises à jour dans la transcription.

27